

COMMUNE DE PUILBOREAU

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze du mois de Mai, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Marcel TRUCHOT, Nicole ROUCHÉ, Hervé DE BLEECKER, Bernadette MARCHAIS, Marc LE MÉNER, Adjoint, Corinne MARSH, Evelyne GENTET, Frédérique LETELLIER, Sabine GERVAIS, Brigitte BESNARD, Catherine ROY, Sylvaine MARTIN, Didier PROUST, Marcel BURGEOT, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Anne-Michèle MAREC, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Guy DANTO (pouvoir à M. RICHARD)  
M. Jérôme CATEL (pouvoir à F. LETELLIER)  
M. Michaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)  
M. Olivier NERRAND (pouvoir à B. BESNARD)  
M. Michaël FOUCHIER (pouvoir à M. TRUCHOT)  
M. Maurice GALERNEAU (pouvoir à A-M. MAREC)

Absents : M. Benjamin BLOT  
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine MARTIN

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 7 Mai 2019

**REPRISE EN REGIE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES**  
**ASSUREES PAR L'ASSOCIATION CENTRE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION DE**  
**PUILBOREAU – CONFIRMATION DE DECISION – CREATION D'EMPLOIS**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 6 décembre dernier, le Conseil Municipal a été informé du projet de reprise en régie des activités du Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau.

En effet, le 18 septembre 2018, lors d'une assemblée générale extraordinaire du Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau, la Présidente, le Vice-Président et le Trésorier Adjoint ont annoncé leur démission.

Si des parents ont fait part de leur volonté de s'investir dans le fonctionnement de l'association, le débat qui a suivi a cependant permis de faire émerger les inquiétudes attachées à la gestion, par des bénévoles, d'une structure dotée d'un budget de plus de 500 000 € et employant près de quinze salariés permanents. Dès lors, face au risque de démobilitation des membres de l'association et à la menace de voir s'arrêter toutes les activités de ladite association, Monsieur le Maire a pris l'engagement que la Commune assurerait, en régie municipale, l'organisation des activités périscolaires et extra-scolaires.

Les services et les élus ont donc, ces derniers mois, travaillé aux différentes modalités de ce projet, en concertation avec les partenaires notamment la C.A.F., la D.D.C.S., le S.I.V.U. L'Envol qui restera l'interlocuteur de ces administrations. Par ailleurs, des rencontres ont été organisées afin de bénéficier des retours d'expériences des communes de La Jarne et de Châtelailon-Plage. Un cabinet d'avocats a été chargé d'examiner certains sujets et en particulier les conditions de reprise des personnels de l'association.

Le 10 janvier 2019, un Comité de Pilotage a été créé aux fins de travailler sur les modalités pratiques de cette reprise. Celui-ci s'est réuni à trois reprises les 13 février, 14 mars et 25 avril 2019.

Le Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau a, lors de son conseil d'administration du 23 janvier 2019, décidé de cesser ses activités le 5 juillet prochain. La reprise administrative par la Commune interviendra donc à compter du 6 juillet 2019.

Le Comité Technique du personnel de la Commune, le 29 janvier 2019 a rendu un avis favorable au principe de cette reprise ainsi qu'à l'égard de la création d'un Service Enfance Jeunesse. Le 11 avril, ce même Comité Technique a validé les projets de contrats à durée indéterminée et à durée déterminée proposés aux personnels du C.A.A.P. ainsi que l'organisation général du service et notamment la création des emplois nécessaires à son fonctionnement. Il est ici précisé que ces propositions de contrats ont été faites en application des dispositions de l'article L.1224-3 du Code du Travail qui dispose que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. .... Le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. .... En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat ».

Les salariés du C.A.A.P. ont été reçus les 4, 5 et 29 avril en entretiens individuels au cours desquels les conditions de leur emploi par la collectivité leur ont été présentées. Des projets de contrats leur ont été remis et un délai de réflexion de trois semaines leur a été laissé pour faire connaître leur position.

A ce jour, seules trois personnes n'ont pas donné suite à la proposition de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reprendre, à compter du 6 juillet 2019, en régie simple, les activités périscolaires et extra-scolaires jusqu'alors assurées par le Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau
- de créer, pour assurer le fonctionnement régulier du service, les emplois permanents contractuels de droit public suivants :
  - \* une directrice en C.D.I. à temps complet
  - \* deux directrices adjointes en C.D.D. à temps complet
  - \* quatre animateurs en C.D.I. à temps complet
  - \* deux animateurs en C.D.I. à temps incomplet (30h00 hebdomadaires)
  - \* trois animateurs en C.D.D. à temps incomplet (30h00 hebdomadaires)
  - \* un animateur en C.D.D. à temps incomplet (24h00 hebdomadaires)
  - \* une secrétaire comptable en C.D.I. à temps incomplet (24h00 hebdomadaires)
  - \* un agent d'entretien en C.D.D. à temps incomplet (20h00 hebdomadaires)
- de recruter, si nécessaire, quatre animateurs saisonniers, par voie contractuelle pour assurer les activités spécifiques de l'été
- d'avoir également recours aux services de stagiaires B.A.F.A. à qui il sera attribué une gratification de 150 € par semaine
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les contrats de travail et tous documents relatifs à ces recrutements
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le Centre de Gestion les conventions relatives aux calculs des indemnités de licenciement.

A. DRAPEAU précise que certains des personnels à qui il est proposé des contrats à temps incomplet exercent par ailleurs une activité complémentaire.

Répondant à A.M. MAREC, N. ROUCHÉ indique que l'accueil collectif de mineurs est agréé pour cent enfants et qu'il en accueille habituellement entre quatre-vingt et quatre-vingt-dix.

J. ROCHETEAU demande si nous pourrions faire face avec moins de personnels.

A. DRAPEAU répond que la mise en place de l'annualisation permettra de répondre à la demande.

S. GERVAIS, Conseillère Municipale déléguée, ajoute que des recrutements ponctuels complémentaires seront assurés si nécessaire.

J. ROCHETEAU relève qu'il n'est pas prévu de nouvelles réunions du Comité de Pilotage alors qu'il sera pourtant nécessaire de faire le bilan de l'organisation mise en place. Aussi, à cet effet, J. ROCHETEAU demande que le COPIL continue à travailler.

A. DRAPEAU partage la nécessité de l'évaluation mais pense qu'elle pourrait être assurée par la Commission Enfance/Jeunesse.

J. ROCHETEAU pense que l'on navigue à l'aveugle et qu'il est indispensable que l'on fasse le bilan en septembre.

S. GERVAIS estime que les travaux préparatoires ont quand même permis de préparer au mieux cette reprise. Il y aura sûrement des ajustements à faire mais nous ne partons pas à l'aveugle.

Monsieur le Maire réaffirme l'exigence d'un bilan qui pourrait être assuré par la Commission Enfance/Jeunesse.

J. ROCHETEAU demande pourquoi il a été fait appel à un avocat, comment il a été choisi et pourquoi le Centre de Gestion n'a pas été sollicité pour apporter assistance.

A. DRAPEAU répond qu'Hélène VIEIL, spécialisée en droit public, a apporté de précieux conseils à la Commune, que le C.A.A.P. a lui aussi un avocat. Le Centre de Gestion a été sollicité mais il ne pouvait répondre à l'ensemble des problématiques. En revanche, il accompagnera la Commune pour le calcul des indemnités de licenciement.

J. ROCHETEAU estime que le Centre de Gestion a déjà dû travailler sur ce type de sujets.

J. ROCHETEAU indique que le C.A.A.P. sera dissous le 5 juillet mais comment fonctionne-t-il aujourd'hui ?

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une assemblée générale du C.A.A.P. se tient ce soir, A.G. au cours de laquelle les dirigeants pourraient démissionner et solliciter le recours à un liquidateur pour gérer la période courant jusqu'au 6 juillet.

N. ROUCHÉ, Adjointe, précise que le versement des salaires de mai est anticipé et que celui de juin pourrait être assuré par le liquidateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L. 1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif ,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007/06/02 du 7 juin 2007 relative au régime indemnitaire attribué aux agents de Puilboreau et notamment à l'attribution d'une prime de fin d'année,

Vu la décision du Conseil d'Administration du C.A.A.P. du 23 janvier 2019 portant cessation des activités de l'association au 5 juillet 2019

Vu l'avis de principe du Comité Technique en date du 29 janvier 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 adoptant le principe d'une reprise en régie directe des activités exercées par l'association Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau à la date du 6 juillet 2019,  
Vu les avis du Comité Technique des 29 janvier et 11 avril 2019  
Vu les travaux du Comité de Pilotage

- confirme sa décision de reprendre, à compter du 6 juillet 2019, en régie simple, les activités périscolaires et extra-scolaires jusqu'alors assurées par le Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau

- décide de créer, pour assurer le fonctionnement régulier du service, les emplois permanents contractuels de droit public suivants :

\* une directrice en C.D.I. à temps complet

\* deux directrices adjointes en C.D.D. à temps complet

\* quatre animateurs en C.D.I. à temps complet

\* deux animateurs en C.D.I. à temps incomplet (30h00 hebdomadaires)

\* trois animateurs en C.D.D. à temps incomplet (30h00 hebdomadaires)

\* un animateur en C.D.D. à temps incomplet (24h00 hebdomadaires)

\* une secrétaire comptable en C.D.I. à temps incomplet (24h00 hebdomadaires)

\* un agent d'entretien en C.D.D. à temps incomplet (20h00 hebdomadaires)

- accepte de recruter, si nécessaire, quatre animateurs saisonniers, par voie contractuelle pour assurer les activités spécifiques de l'été

- accepte d'avoir également recours aux services de stagiaires B.A.F.A. à qui il sera attribué une gratification de 150 € par semaine

- autorise Monsieur le Maire à conclure les contrats de travail et tous documents relatifs à ces recrutements

- autorise Monsieur le Maire à conclure avec le Centre de Gestion les conventions relatives aux calculs des indemnités de licenciement.

**REPRISE EN REGIE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES ASSUREES PAR L'ASSOCIATION CENTRE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION DE PUILBOREAU – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION DES TARIFS**

Rapporteur : S. GERVAIS

Le Conseil Municipal est invité à approuver :

- le projet de règlement intérieur tel qu'il est a été adressé à chacun préalablement à cette séance

- les tarifications des activités de la façon suivante :

	QF 0	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
<b>Ressources mensuelles (R)</b>	R ≤ 410	411 ≤ R ≤ 570	571 ≤ R ≤ 730	731 ≤ R ≤ 960	961 ≤ R ≤ 1170	1171 ≤ R ≤ 1430	1431 ≤ R

<b>Accueil extrascolaire et accueil périscolaire mercredi*</b>								
	<b>Familles domiciliées sur la commune de Puilboreau et le territoire du SIVU L'ENVOL</b>							<b>Familles hors SIVU</b>
	QF 0	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	
<b>Journée</b>	5.10 €	5.88 €	9.73 €	11.91 €	13.84 €	15.09 €	17.48 €	QF + 4 €
<b>½ journée avec repas</b>	3.64 €	5.00 €	6.97 €	7.60 €	9.88 €	10.93 €	13.01 €	QF + 2.5 €
<b>½ journée sans repas</b>	1.66 €	2.81 €	4.68 €	5.72 €	6.87 €	7.49 €	8.53 €	QF + 1.5 €

\*Accueil extrascolaire : Accueil pendant les petites et grandes vacances

\*Accueil périscolaire mercredi : Accueil des mercredis pendant les périodes scolaires

<b>Accueil périscolaire – matin et soir*</b>								
	<b>Familles domiciliées sur la commune de Puilboreau et le territoire du SIVU L'ENVOL</b>							<b>Familles hors SIVU</b>
	QF 0	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	
<b>Matin : 7h30-8h30</b>	1.62 €	1.72 €	1.82 €	1.92 €	2.02 €	2.12 €	2.32 €	QF +1 €
<b>Soir 1 : De 16h30 – 17h50</b>	2.32 €	2.42 €	2.53 €	2.63 €	2.73 €	2.83 €	2.93 €	
<b>Soir 2 : De 16h30 à 19h00</b>	2.83 €	2.93 €	3.03 €	3.13 €	3.23 €	3.33 €	3.43 €	

\*Accueil périscolaire – matin soir : Accueil avant et après l'école

<b>Accueil périscolaire enfant école élémentaire – pause méridienne*</b>	
<b>Tarif unique (forfait)</b>	
1 € / mois / enfant	

\*Accueil périscolaire – pause méridienne : Accueil pendant la pause du déjeuner lors d'une journée d'école élémentaire

Séjours : séjours courts (1 à 3 nuits) Séjours accessoires (1 à 4 nuits) Séjours vacances (5 jours et 6 nuits minimum)								
	QF 0	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	Famille hors S.I.V.U.
<b>Ces tarifs en cours de finalisation seront soumis en séance de Conseil Municipal</b>								

### TARIFICATION DES SEJOURS ETE 2019

#### Organisation d'un mini-camp à La Tourillère les 16 et 17 juillet 2019 (5 ans)

- Une nuitée
- 2 jours d'équitation

- un restaurant

### **Budget prévisionnel**

Coût global des prestations extérieures : **805 €** pour six enfants, soit 134,16 €/enfant

Participation des familles :

	<b>Participation famille par enfant</b>	Nombre participants	Produits
Quotients 0 à 2	<b>80 € (59,63%)</b>	2	160 €
Quotients 3 et 4	<b>100 € (74,53%)</b>	3	300 €
Quotients 5 et 6	<b>120 € (89,44%)</b>	1	120 €
Sous totaux		6	580 €
Participation de la Ville			225 €
Total			<b>805 €</b>

### **Organisation de deux mini-camps à Talmont Saint Hilaire du 29 juillet au 2 août 2019 (deux camps de 2,5 jours chacun, 6/7 et 8/11 ans)**

- 2 nuits

- promenade en bateau

- Parc d'aventures Indian Forest

### **Budget prévisionnel**

Coût global des prestations extérieures : **4 517,60 €** pour 24 enfants, soit 188,23 €/enfant

Participation des familles :

	<b>Participation famille par enfant</b>	Nombre participants	Produits
Quotients 0 à 2	<b>80 € (42,50%)</b>	8	640 €
Quotients 3 et 4	<b>100 € (53,13%)</b>	12	1 200 €
Quotients 5 et 6	<b>120€ (63,75%)</b>	4	480 €
Sous totaux		24	2 320 €
Participation de la Ville			2 197,60 €
Total			<b>4 517,60 €</b>

S. GERVAIS, Conseillère Municipale Déléguée, précise que le Comité de Pilotage a choisi, pour cette année, de reprendre les tarifs pratiqués par le C.A.A.P., d'ajouter une tarification « hors SIVU ». Elle indique également que la C.A.F. conditionne ses aides à une facturation

des activités proposées. Aussi, le C.O.P.I.L. a envisagé une tarification de la pause méridienne sur la base d'un euro/mois/enfant.

N. ROUCHÉ, Adjointe, rappelle que les familles devaient verser une adhésion annuelle de vingt euros au C.A.A.P. Elle ajoute que les activités pourront être soutenues par la C.A.F. sur la base d'une Prestation de Service Ordinaire de 0,54 €/heure/enfant.

S. GERVAIS, présente les deux projets de séjours de cet été et indique que le Conseil Municipal doit approuver les montants de participation des familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération
- adopte les tarifications et participations susvisées.

### **RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENTS CONTRACTUELS POUR BESOINS OCCASIONNELS**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Afin de faire face à un besoin temporaire au Service Propreté Urbaine, il est proposé de recruter par voie contractuelle deux agents qui seront chargés, pendant deux mois, de nettoyer et désherber les espaces publics qui ne relèvent pas de l'entretien mis à la charge des riverains par le règlement de voirie. Ces agents seront rémunérés par référence au grade d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 348, indice majoré 326.

J. ROCHETEAU demande si les agents ont déjà été recrutés.

A. DRAPEAU répond par la négative.

J. ROCHETEAU indique qu'il nous est parfois arrivé de régulariser et demande si le concours à une association d'insertion a été sollicité ce qui, en outre, permettrait de satisfaire à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Monsieur le Maire répond que la charge de travail de ces associations ne leur permet pas de répondre à ce besoin immédiat mais que la Commune satisfait à l'obligation évoquée par J. ROCHETEAU.

A. DRAPEAU ajoute qu'un test avec un désherbant biologique sera prochainement mené. Par ailleurs, il cite le cas d'une commune où l'entretien des trottoirs par les riverains ne semble pas poser de problèmes.

J. ROCHETEAU objecte que notre population vieillit.

Monsieur le Maire rappelle une expérience de nettoyage de centre-bourg qui n'avait mobilisé qu'une dizaine de personnes. Enfin, il considère qu'un trottoir enherbé n'est pas un trottoir sale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition précitée.



## **PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE BONS DE COMMANDE ET CONVENTION D'ETUDE**

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Suite à la réunion de la Commission Voirie et Déplacements du 18 avril, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme de travaux de voirie 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à en signer les bons de commande avec le Syndicat Départemental de la Voirie. Les devis ont été adressés à chacun avec la convocation à cette séance :

- Reprise entrée rue des Hauts de la Motte	: 6 036,38 € T.T.C.
- Reprise d'une entrée rue Beauséjour	: 4 135,51 € T.T.C.
- Réalisation d'une dalle en béton désactivé Tourtillère	: 5 336,34 € T.T.C.
- Reprise d'un réseau eaux usées et création d'un regard	: 5 348,24 € T.T.C.
- Réfection piste cyclable rue du Fief de la Mare	: 49 612,80 € T.T.C.
(sous réserve de la disponibilité de crédits après réalisation des autres travaux)	
- Aménagements trottoirs rue de la Descenderie	: 40 985,74 € T.T.C.
- Aménagements de voirie rue du Fief de Marans	: 43 051,62 € T.T.C.
- Aménagement plateau et abords rue de La Rochelle	: 115 972,52 € T.T.C.
<b>Total</b>	<b>: 270 479,15 € T.T.C.</b>

Par ailleurs, il est également proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le Syndicat Départemental, une convention pour l'aménagement d'une section de la Grande Rue de la Motte (voir projets ci-joints). Le coût de la mission est estimé :

- à 3 625,00 € H.T. (125 000 € H.T. d'enveloppe prévisionnelle de travaux x 2,90%), soit 4 350 € T.T.C. Le montant définitif des travaux sera fixé par voie d'avenant à la présente convention
- à 900,00 € H.T., soit 1 080,00 € T.T.C, pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé
- 1 560,00 € H.T., soit 1 872,00 € T.T.C. pour la mission de géolocalisation et géo référencement des réseaux souterrains.

S. ROBINET s'étonne que le plateau prévu rue de La Rochelle n'ait pas été intégré aux travaux de requalification du Cœur de Ville.

H. DE BLEECKER, Adjoint, indique que ce plateau s'accompagne de l'aménagement des abords et qu'il est impératif de poursuivre la mise en accessibilité des trottoirs.

S. ROBINET s'interroge sur la nécessité de créer un plateau entre deux giratoires ?

H. DE BLEECKER rappelle que la R.T.C.R. a fait supprimer le plateau prévu dans le périmètre Cœur de Ville et qu'il est intéressant, pour la sécurité, de réintégrer un aménagement de ce type à cet endroit.

S. ROBINET relève que la convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie ne prévoit pas la mission D.E.T. Qui va suivre les travaux ?

H. DE BLEECKER répond que le suivi des travaux sera assuré par la Commune mais que le Syndicat nous accompagnera malgré tout.

S. ROBINET se dit sceptique sur cet « accompagnement gratuit », précise que les bureaux d'études privés n'ont plus de travail et qu'il est moins cher que cela.

J. ROCHETEAU demande des précisions quant à la reprise d'un réseau d'eaux usées.

H. DE BLEECKER précise effectivement qu'un réseau est défectueux, à La Tourillère, en bas des terrains de football.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, A.M. MAREC + pouvoir de M. GALERNEAU)

- adopte ce programme de travaux de voirie 2019

- autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commande et la convention d'étude tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE VALLON – MARCHÉ LOT N°2 AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS – AVENANT N°2**

Rapporteur : M. LE MÉNER

M. LE MÉNER, Adjoint, indique au sujet des travaux de viabilisation du lotissement Le Vallon, et en particulier pour le lot n°2 Aménagements paysagers, qu'il est envisagé :

- d'ajouter un linéaire de barrières bois pour sécuriser le cheminement P.M.R. à l'Est du projet

- de supprimer des massifs arbustifs au Sud du lotissement, remplacés par de l'engazonnement et des plantations de cépées

- de recaler des massifs de vivaces et graminées à l'Ouest de la voie principale en fonction des accès au lotissement Les Flâneries

- de recaler des places de stationnement visiteurs et des plantations au Sud de l'ilot collectif

- de changer de paillage pour certains massifs afin de limiter l'entretien.

Le total de ces moins et plus-values s'élève à 676,78 € H.T., soit 812,14 € T.T.C.

L'incidence financière serait la suivante :

Marché initial : 49 258,07 € H.T.

Avenant n°1 : 3 246,02 € H.T.

Avenant n°2 : 676,78 € H.T.

Nouveau montant du marché : 53 180,87 € H.T., soit 63 817,04 € T.T.C.

A. M. MAREC demande pourquoi ces travaux n'ont pas été prévus à l'origine.

M. LE MÉNER répond que les travaux sont presque terminés et qu'il convient d'ajuster les prestations à la réalité du terrain notamment pour la protection PMR le long du chemin piétonnier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions d'A.M. MAREC + pouvoir de M. GALERNEAU) :

- approuve la réalisation de ces travaux supplémentaires
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant en question
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du lotissement Le Vallon de l'année 2019.

### **CONVENTION POUR LA CONCEPTION ET L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA FROMAGERE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

La perspective de la réalisation de deux opérations immobilières dans le secteur de La Fromagère et des Grands Champs conduit la collectivité à réfléchir à un réaménagement de la rue de La Fromagère.

Il s'agirait :

- d'aménager une voie de type chaussée lourde calibrée à 5,50 mètres
- de créer un réseau pluvial (hors travaux liés à la création du bassin de stockage)
- de créer des bordures coulées
- de créer une piste cyclable bidirectionnelle de 2,50 mètres de largeur en enrobé
- de créer un trottoir P.M.R. en enrobé.

L'enveloppe financière affectée aux travaux s'élève à 318 000 € H.T.

Afin de déterminer et de solliciter une participation de l'aménageur à la réalisation de ces travaux, il est proposé de confier au Syndicat Départemental de la Voirie une simple étude Avant-Projet Sommaire (A.V.P.) moyennant une rémunération de 3 180,00 € H.T. (1% de l'enveloppe des travaux), soit 3 816,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet a été adressé à chacun préalablement.

S. ROBINET rappelle que le périmètre de l'O.A.P. prévue au P.L.U.I. pour ce secteur intègre cette voirie aussi pourquoi cette étude n'est-elle pas à la charge de l'aménageur ?

A. DRAPEAU et Marc LE MÉNER répondent que cette étude a pour objectif de chiffrer l'ensemble des travaux nécessaires à l'adaptation des voies publiques aux alentours de ces deux projets immobiliers. Ceci permettra d'engager une discussion sur la participation des aménageurs et de mettre en place les conventions ou outils fiscaux (T.A. majorée ?) nécessaires à cet effet. Il faut pour cela une description et une estimation précise des aménagements.

S. ROBINET indique que cela constituera une sorte de cahier des charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions d'A.M. MAREC + pouvoir de M. GALERNEAU)

- adopte le principe de cette étude

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Pour faciliter la réalisation des travaux de construction de la résidence « Cour de Touraine », la commune a été sollicitée par le promoteur George et Parfait pour obtenir la mise à disposition temporaire des parcelles communales AA 68 et 8 pour en faire un espace destiné à recevoir la base vie lors des travaux, ainsi qu'un site de stockage des matériaux pour la construction du bâtiment.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention adressée à chacun préalablement.

S. ROBINET relève qu'aucune participation financière du promoteur n'est prévue.

Monsieur le Maire répond que le promoteur réalise, en contrepartie de la facilité qui lui est offerte, les travaux de la plateforme qui pourra ensuite être réutilisée par la Commune pour l'aménagement du parking.

S. ROBINET répond que le promoteur aurait de toute façon fait cet aménagement et rappelle que la Commune a déjà contribué financièrement à cette opération.

H. DE BLEECKER répond que le promoteur n'aurait pas réalisé un aménagement présentant les caractéristiques techniques demandées par la commune sans cette convention.

Monsieur le Maire ajoute que cette solution présente l'avantage de stocker les matériaux au plus près du chantier évitant ainsi les rotations de camions vers un site qui serait plus éloigné.

S. ROBINET demande à savoir où en est la procédure de vente de la maison.

A. DRAPEAU indique que la Commune doit préalablement reprendre un branchement d'eaux pluviales non conforme. Les travaux seront réalisés en régie.

J. ROCHETEAU relève que la convention ne prévoit pas de remise en état des lieux.

A. DRAPEAU précise que le chantier fera l'objet d'un constat d'huissier.

S. ROBINET, au sujet du branchement non conforme, demande si un recours peut être envisagé à l'encontre de l'ancien propriétaire.

A. DRAPEAU répond qu'en égard à la faible importance des travaux, il en coûterait plus cher en frais de justice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions d'A.M. MAREC + pouvoir de M. GALERNEAU)

- approuve le principe de cet accord

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

### **REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – TRAVAUX DE LA COMMISSION AMIABLE D'INDEMNISATION – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Rapporteur : A. DRAPEAU

La Commission d'Indemnisation Amiable se réunissant le 13 mai, ses propositions seront présentées en séance de Conseil Municipal.

La Commission, réunie sous la présidence d'un magistrat du Tribunal Administratif de Poitiers a examiné les dossiers suivants :

- **Boulangerie BERNARD**

Lors de sa précédente séance, la Commission avait proposé une indemnisation de 8 000 € et une provision de 5 000 € pour la période de travaux de l'année 2019. M. BERNARD a contesté cette proposition et apporté de nouveaux éléments.

Aussi, la Commission propose de maintenir l'indemnisation de 8 000 € (les pertes de novembre et décembre 2018, non prises en compte, seront examinées à la fin des travaux) mais propose de porter à 8 000 € le montant de la provision.

- **Dossier l'AFFINE HEURE**

La Commission propose une indemnisation de 1 000 €.

- **Boulangerie GUICHETEAU**

Les documents présentés, s'ils mettent en évidence une réelle baisse du chiffre d'affaires, ne permettent pas à la Commission de se prononcer sur le montant de l'indemnisation. Le demandeur est invité à produire les bilans des années 2014 à 2018, certifiés par un expert-comptable. Pour l'heure, la Commission propose de verser une provision de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'attribuer à M. Mickaël BERNARD une indemnisation de 8 000 € pour la période courant jusqu'au 31 octobre 2018 et une provision de 8 000 € pour la période en cours des travaux

- d'attribuer à l'enseigne l'Affine Heure (M. Grégory BUDAIL) une indemnisation de 1 000 €

- d'attribuer à M. Eric GUICHETEAU une provision de 10 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les protocoles transactionnels à intervenir.

### **AUX ARTS PUILBORAINS 2019 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : B. MARCHAIS

Les 6 et 7 juillet 2019 aura lieu la cinquième édition de la manifestation « Aux Arts Puilborains ».

Le Conseil Municipal est invité à solliciter différentes subventions auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime conformément au dossier adressé aux Conseillers Municipaux avec la convocation.

L. FRANCOME demande si des contributions en nature sont prévues en face des charges de personnel.

C. MARSH, Conseillère Municipale déléguée, confirme que les charges de personnel et de bénévolat sont valorisées dans le budget prévisionnel.

J. ROCHETEAU se félicite de cette valorisation même si le budget n'est pas facile à appréhender.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions suivantes auprès :

\* de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : 3 500 €

\* de la Région Nouvelle Aquitaine : 5 000 €

\* du Département de la Charente-Maritime : 2 500 €

### **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTÉE PAR LE COLLEGE BEAUREGARD**

Rapporteur : A. DRAPEAU

L'Association Sportive du Collège Beauregard de La Rochelle vient de s'illustrer, cette année encore, par ses résultats en compétition.

En effet, une équipe d'élèves vient de remporter le championnat académique de gymnastique et s'est qualifiée pour le championnat de France qui se déroulera à Besançon (Doubs) du 3 au 6 juin 2019.

La participation de cette équipe représentera un coût conséquent, tant pour le transport que pour l'hébergement. Si le financement sera en partie assuré par l'Association Sportive et l'U.N.S.S., l'équipe dirigeante du collège est à la recherche de financements complémentaires.

L'équipe est composée de six gymnastes dont deux Puilborains.

J. ROCHETEAU demande à connaître le montant sollicité.

A. DRAPEAU indique qu'aucun montant n'est précisé dans la demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de cent euros à l'Association Sportive du Collège Beauregard de La Rochelle.

### **BROCANTE CULTURELLE AUX ARTS PUILBORAINS - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : B. MARCHAIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour la brocante culturelle, organisée dans le cadre de la manifestation « Aux Arts Puilborains », décide de fixer comme suit la redevance d'occupation du Domaine Public : 3,00 € le mètre linéaire.

### **CLASSIQUE AU PORT – DROITS D'ENTREE**

Rapporteur : B. MARCHAIS

Le 24 juillet, la Commune accueillera à La Tourtillère un concert de « Classique au port ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les droits d'entrée de la façon suivante :

- Plein tarif : 5 €

- Gratuit pour : Etudiant, personnes sans emploi, public de moins de 18 ans.

### **SALLE MULTI-ACTIVITES ET ESPACE JEUNESSE – DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE**

Cette question a été retirée, en début de séance, de l'ordre du jour.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 16/05/2019.

Le 16 Mai 2019  
Le Directeur Général des Services  
P. RAUTUREAU

COMMUNE DE PUILBOREAU

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le trois du mois d'avril, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Marcel TRUCHOT, Nicole ROUCHÉ, Hervé DE BLEECKER, Bernadette MARCHAIS, Marc LE MÉNER, Adjoints, Guy DANTO, Corinne MARSH, Evelyne GENTET, Frédérique LETELLIER, Brigitte BESNARD, Catherine ROY, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Jérôme CATEL (pouvoir à F. LETELLIER)  
Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à N. ROUCHÉ)  
Mme Sylvaine MARTIN (pouvoir à B. MARCHAIS)  
M. Didier PROUST (pouvoir à M. RICHARD)  
M. Marcel BURGEOT (pouvoir à M. TRUCHOT)  
Mme Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à L. FRANCOME)  
M. Michaël TONDUT (pouvoir à M. LE MÉNER)  
M. Olivier NERRAND (pouvoir à B. BESNARD)

Absents : M. Michaël FOUCHIER  
M. Benjamin BLOT  
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Mme Frédérique LETELLIER

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 27 Mars 2019

**OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGETIQUE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Depuis 2015, le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (S.D.E.E.R.) est coordonnateur du Groupement de Commandes d'Énergie Électrique Charentais-Maritime



(G.C.E.E.C.M.). Ce groupement de commandes avait été institué pour aider les communes du département, ainsi que leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leur démarche d'achat public de fourniture d'électricité pour les sites de plus de 36KVA (ex tarifs jaunes et verts).

La Commune de Puilboreau avait rejoint ce G.C.E.E.C.M. bénéficiant ainsi de ses services jusqu'au 31 décembre 2019.

Au-delà de cette date, le S.D.E.E.R. mettra fin à ce groupement de commandes au profit d'un groupement à l'échelle régionale, élaboré en collaboration avec plusieurs syndicats départementaux de Nouvelle Aquitaine : S.D.E.C. (Creuse), S.D.E. 24 (Dordogne), S.Y.D.E.C. (Landes), S.D.E.E.G. (Gironde), S.D.E.E. 47 (Lot-et-Garonne) et S.D.E.P.A. (Pyrénées-Atlantiques). Ce groupement permet également l'achat de gaz naturel.

Réunissant déjà plus de 2 000 membres pour un volume d'électricité de 800 GWh, ce nouveau groupement a déjà permis de bénéficier de prix compétitifs avec des conditions contractuelles favorables aux acheteurs, un achat sécurisé ainsi qu'un accompagnement de qualité.

Le S.D.E.E.G., coordonnateur du groupement, lancera en mai 2019 les nouveaux marchés d'électricité et de gaz naturel d'une durée de trois ans (années 2020 à 2022) avec pour objectif d'obtenir les meilleurs prix du moment dans un contexte énergétique incertain et haussier.

Le S.D.E.E.R. sera l'animateur de ce groupement de commandes pour les collectivités et établissements de Charente-Maritime.

En conséquence, le S.D.E.E.R. propose aux collectivités qui avaient adhéré au G.C.E.E.C.M. de rejoindre cette structure d'achat régionale.

S. ROBINET observe que ce groupement peut également permettre d'acheter du gaz.

A. DRAPEAU répond que la Commune, déjà liée par un contrat global d'entretien, de maintenance et de fourniture de gaz avec la société Engie Cofély, ne souscrira qu'à la seule fourniture d'électricité.

M. GALERNEAU souhaite savoir combien cela va coûter.

Monsieur le Maire répond que nous ne connaissons pas les prix qui seront obtenus à l'issue de la consultation.

M. GALERNEAU estime que nous ne savons pas où nous allons, ni si des économies seront obtenues.

L. FRANCOME note que des consommations de référence sont prévues à l'article IX de la convention.

A. DRAPEAU indique que nous avons en effet des repères sur nos consommations et facturations actuelles et qu'adhérer à ce groupement ne signifie pas l'engagement de passer commande. Si les prix ne sont pas intéressants, la Commune ne donnera pas suite. Cependant, Monsieur le Maire pense que la mutualisation qui conduira à acheter des volumes importants permettra d'obtenir des conditions tarifaires favorables.

M. GALERNEAU estime que nous sommes dans le brouillard total.

H. DE BLEECKER, Adjoint, ayant assisté à l'assemblée générale du S.D.E.E.R., confirme que l'objectif est bien d'obtenir des tarifs intéressants en raison d'importantes commandes groupées.

M. GALERNEAU pense, malgré tout le respect qu'il lui doit, que M. DE BLEECKER vient simplement de rappeler un principe de base.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de L. FRANCOME + pouvoir de J. ROCHETEAU, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU, A.M. MAREC)

- accepte le principe de cette adhésion pour une durée illimitée
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement dont le projet est annexé à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergie électrique proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune
- autorise le coordonnateur et le S.D.E.E.R. à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison
- approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive
- s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Puilboreau est partie prenante
- s'engage à régler les sommes dues au titre de ces engagements et à prévoir l'inscription des crédits nécessaires aux budgets.

**OBJET : REALISATION DE BILANS CARBONE COMMUNAUX. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE DIFFERENTES COMMUNES DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE. AUTORISATION DE SIGNER**

Rapporteur : Alain DRAPEAU

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;

Vu les articles R.2162-1 et suivants du même Code relatifs aux accords-cadres ;

Dans le cadre du projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone », l'engagement de l'ensemble des partenaires locaux est un des piliers pour l'atteinte des objectifs fixés, à savoir le cap « zéro carbone » en 2040.

L'engagement volontaire de la commune vers une neutralité carbone est une réponse apportée à cet enjeu global.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite accompagner les communes de La Jarne, Nieul-sur-Mer, Périgny et Puilboreau en leur proposant de prendre part à un

groupement de commandes portant sur la réalisation de bilans carbone communaux. Cette étude permettra d'obtenir un état des lieux initial des émissions de gaz à effet de serre.

La désignation d'un unique prestataire dans le cadre d'un groupement de commandes permettrait :

- D'assurer la cohérence globale et l'homogénéité des résultats,
- De bénéficier d'une expertise commune sur la réalisation des bilans carbone.
- D'optimiser les coûts et les délais d'exécution.

Ce groupement de commandes, constitué également avec les quatre Communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui se sont portées volontaires, confie le soin à un coordonnateur de collecter les besoins afin de constituer un cahier des charges commun, de conduire l'ensemble de la procédure de dévolution de l'accord-cadre correspondant.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer l'accord-cadre correspondant,
- de transmettre une copie des pièces de l'accord-cadre pour exécution des bons de commandes ou des marchés subséquents à l'ensemble de tous les membres du groupement,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution de l'accord-cadre,
- de procéder à la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation,
- d'assurer la bonne exécution des bons de commandes ou des marchés subséquents, pour ce qui les concerne et les paiements correspondants,
- d'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des bons de commandes ou des marchés subséquents, et de lui communiquer le bilan qu'il fait de l'exécution des bons de commande ou des marchés subséquents.

La convention prendra fin à l'expiration du dernier marché subséquent issu de l'accord-cadre. Tout membre peut se retirer du groupement après expiration du ou des marchés d'une durée maximale de quatre ans, mais aucun nouveau membre ne peut y adhérer et bénéficier d'un marché pour lequel il n'était pas expressément candidat initialement. Concernant le volet financier, la répartition financière sera effectuée de la manière suivante : la Communauté d'Agglomération de La Rochelle apporte un soutien financier aux communes à hauteur de 50% du montant de l'étude qui leur est dû dans le cadre de ce groupement de commandes. Le montant à la charge de Puilboreau est estimé à 3 000 €.

S. ROBINET demande si ce bilan ne concernera que les bâtiments communaux.

A. DRAPEAU répond que l'ensemble des émissions produites par la collectivité seront analysées : Bâtiments, véhicules, activités, .... et que, pour l'instant, cette démarche ne concerne pas les particuliers.

S. ROBINET pense que ce bilan aurait pu être intégré à la question précédente.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de projets différents et que les syndicats d'électricité n'ont pas compétence en cette matière.

M. GALERNEAU souhaite savoir si les particuliers seront consultés.

A. DRAPEAU lui répond que ce sera le cas lorsque la démarche sera élargie.

M. GALERNEAU demande à Monsieur le Maire d'interpeller la C.D.A. sur deux sujets qui constituent de véritables gaspillages et qui contribuent à l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre :

- la fermeture de déchetteries qui obligent les particuliers à de plus longs déplacements avec leur véhicule

- la collecte des ordures ménagères qui, avec la présence d'un seul ripeur, oblige la benne à faire un aller/retour pour collecter une rue dans sa totalité

M. GALERNEAU estime que les particuliers sont ainsi contraints d'avoir un mauvais bilan carbone.

Monsieur le Maire affirme que le sujet doit être regardé globalement. Ainsi, la rationalisation du réseau de déchetteries va, a contrario, réduire les déplacements des camions qui les collectent. Par ailleurs, il faut aussi s'intéresser aux conditions du stockage du carbone ce qui relève d'un sérieux défi auquel il est heureux de participer au titre de sa délégation à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Enfin, concernant la collecte des ordures ménagères, Monsieur le Maire rappelle l'interdiction qui est faite aux personnels de traverser la chaussée à pied.

S. ROBINET observe que la C.D.A. s'investit beaucoup notamment au travers de prestations gratuites, la Commune gardera-t-elle malgré tout la main ?

A. DRAPEAU répond par l'affirmative en indiquant que, selon les résultats des bilans carbone, la Commune décidera des actions qu'elle veut entreprendre : Véhicules à l'hydrogène, ....

S. ROBINET rappelle que cette démarche aurait pu être initiée en achetant un véhicule électrique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (absentions de L. FRANCOME + pouvoir de J. ROCHETEAU, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de bilans carbone communaux avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui se sont portées volontaires, convention dont le projet est joint à la présente délibération

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**OBJET : MARCHE D'IMPRESSION DU PUILBORAIN – AVENANT N°1**

Rapporteur : F. LETELLIER

Par délibération du 8 février 2018, le Conseil Municipal a attribué les marchés permettant la conception et l'impression du bulletin municipal « Le Puilborain ».

Le lot n°2 « Impression » a été confié à la société IRO pour un montant H.T. de 800,00, soit 880,00 € T.T.C., par numéro, pour l'impression de 3 300 exemplaires.

Aujourd'hui, eu égard à l'augmentation du nombre de foyers, il s'avère nécessaire de porter le volume d'impression à 3 600 exemplaires.

La prestation s'élèverait alors à 872,00 € H.T., soit 959,20 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- accepte le principe de cette prestation supplémentaire
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir à cet effet.

**OBJET : APPEL A PROJETS DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. TRUCHOT

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance. Celles-ci sont fixées chaque année par une circulaire sur la base du décret du 26 juin 2007 pris en application de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 (modifié par la loi du 29 décembre 2015).

Plusieurs opérations sont éligibles à l'appel à projets lancé pour 2019 :

- La vidéo-protection
- La sécurisation des établissements scolaires
- L'équipement des polices municipales

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention sur chacun de ces thèmes :

- Pour un projet de vidéo-protection estimé à 54 000 € T.T.C., soit 45 000 € H.T. (voir dossier ci-joint). Le taux de subventionnement accordé peut aller de 20 à 50% de l'assiette H.T. Le budget 2019 comportant une prévision de crédits à hauteur de 30 000 €, ce projet pourrait être mis en œuvre sur deux exercices budgétaires
- Pour l'installation de logiciels anti-intrusion dans les écoles pour un montant de 678 € T.T.C., soit 565 € H.T. Le taux de subventionnement accordé peut aller de 20 à 80% de l'assiette H.T.
- Pour l'achat d'une caméra piéton pour la police municipale pour 500 € T.T.C. soit 416,66 € H.T. Le taux de subventionnement accordé peut aller jusqu'à 50% de l'assiette H.T.

Concernant le projet de vidéo-protection, il est précisé que le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour l'attribution du marché à l'issue d'une consultation qui reste à organiser.

M. TRUCHOT, Adjoint, précise que le dossier devait être adressé avant le 31 mars à la Préfecture, ce qui a été fait, avec possibilité de transmettre ensuite la délibération du Conseil Municipal.

L. FRANCOME relève que la note préfectorale fait état de possibilités de subventions pour d'autres actions et s'interroge sur le fait que la subvention de la commune pourrait être réduite si elle ne se positionne pas également sur les autres domaines ? Le dossier est-il déjà déposé ?

M. TRUCHOT confirme que le dossier a été déposé.

S. ROBINET demande à connaître comment le positionnement des caméras a été élaboré.

M. TRUCHOT indique que cela a été fait par le professionnel, le responsable de la police municipale et lui-même.

S. ROBINET demande si ces emplacements correspondent à ceux qui connaissent des problèmes récurrents.

M. TRUCHOT répond effectivement que ces zones ont été prises en compte dans la mesure où elles correspondent à des bâtiments communaux où des actes ont été commis : Accès dans cours d'école ou sur les toitures, ... notamment à l'école maternelle.

L. FRANCOME demande si les lieux où sont constatés des phénomènes de délinquance sont concernés.

M. TRUCHOT indique que l'on a privilégié ces sites avec couverture des bâtiments communaux avoisinants.

Répondant à S. ROBINET, M. TRUCHOT précise que le système envisagé ne permet pas une consultation ou intervention immédiate des services de police. Le système envisagé permettra en revanche une consultation pour identification d'auteurs a posteriori.

M. GALERNEAU demande si le plan d'implantation est finalisé.

M. TRUCHOT précise qu'il peut être affiné.

M. GALERNEAU demande s'il est envisagé de consulter la population.

M. TRUCHOT répond ne pas en voir l'utilité.

A. DRAPEAU précise qu'une réunion sur la sécurité, organisée avec la police nationale, n'avait mobilisé que très peu de personnes.

M. GALERNEAU rétorque que le sujet était différent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de L. FRANCOME + pouvoir de J. ROCHETEAU, K. POIRIER et S. ROBINET) :

- adopte les projets précités

**OBJET : PROJET ARRETE DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. LE MÉNER

Monsieur Alain DRAPEAU et Mme Evelyne GENTET ayant quitté la salle, Monsieur Marc LE MÉNER, Adjoint, présente le projet de délibération et le document de synthèse adressés à chacun avant la séance. Il rappelle également la tenue de la Commission Aménagement de l'Espace, élargie à l'ensemble du Conseil Municipal, le 21 mars et dont le compte-rendu a été communiqué.

M. LE MÉNER précise que l'intégralité du P.L.U.I. arrêté est disponible dans la salle où le Conseil se réunit ce soir.

Par délibération du 24 novembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains. Par cette même délibération, le Conseil Communautaire a défini les modalités de concertation. Les modalités de collaboration ont, quant à elles, été établies par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014.

Le 13 octobre 2016, le Conseil Communautaire a débattu des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.). Ce débat a également eu lieu, en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, au sein de chaque Conseil Municipal des vingt-huit communes membres.

Les orientations du P.A.D.D. sont définies selon un cap reposant sur trois grands chapitres :

1/- Mettre en œuvre une ambition de développement supérieure, permettant à l'agglomération de prendre sa place dans l'Arc Atlantique entre deux grandes métropoles, Bordeaux et Nantes

2/- Mettre en valeur et développer les différentes facettes d'une qualité de vie liée à « l'attractivité » et d'une qualité de vie « vécue au quotidien »

3/- Développer « le bien vivre ensemble » : accueillir et offrir au plus grand nombre les meilleurs services urbains, profiter d'un territoire à taille humaine.

C'est au regard de ce document que chaque orientation proposée ou règle prescrite dans ce P.L.U.I. trouve son fondement et sa justification.

La concertation et la collaboration autour de ce projet se sont déroulées tout au long de la procédure d'élaboration.

Par délibération du 24 janvier 2019, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de P.L.U.I. valant Plan de Déplacements Urbains et tiré le bilan de la concertation. Il a également soumis le projet de P.L.U.I. à l'application de la réforme du 28 décembre 2015 et aux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de P.L.U.I. est constitué de :

- Tome 1 : Le rapport de présentation
- Tome 2 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Tome 3 : Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (thématiques et spatialisées)
- Tome 4 : Le Programme d'Orientations et d'Actions
- Tome 5 : Le règlement
- Tome 6 : Les annexes informatives, sanitaires et d'accessibilité
- Tome 7 : Les servitudes
- Tome 8 : Les pièces administratives

Voir P.D.F. ci-joint

L'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme appelle les communes membres à donner leur avis par délibération du Conseil Municipal sur le projet de P.L.U.I. tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire. Il prévoit également qu'en cas de silence gardé, l'avis de la commune concernée est réputé favorable.

L'ensemble du dossier arrêté est consultable sur internet avec le lien suivant :

<https://www.agglo-larochelle.fr/grands-projets/plan-local-d-urbanisme-intercommunal?article=le-projet-arrete>

et consultable au Service Urbanisme de la Mairie.

M. LE MÉNER indique que le projet de P.L.U.I., valant P.D.U., arrêté en Conseil Communautaire le 24 janvier 2019 appelle de la part de la Commune les trois remarques et observations suivantes :

- le Conseil Municipal, concernant l'O.A.P. La Fromagère/Les Grands Champs, souhaite d'une part que son périmètre soit élargi afin d'y intégrer la rue de La Fromagère, d'autre part que le pourcentage de logements abordables soit réduit de 30 à 20% (voir plan ci-joint)
- Le Conseil Municipal souhaite également exclure d'une zone 2AU les fonds de jardins des parcelles ZH 508, 959, 958, c'est-à-dire la parcelle cadastrée section ZH n°65 (voir plan ci-joint)
- Enfin, le Conseil Municipal souhaite que l'espace vert protégé prévu sur la Place des Droits de l'Homme soit réduit (voir plan ci-joint).

L. FRANCOME demande ce qu'il sera possible de faire si l'on oublie de formuler une remarque.

M. LE MÉNER répond que l'enquête publique permettra d'intégrer de nouvelles observations.

C. ROY ajoute que lorsque le P.L.U.I. sera approuvé, il conviendra de mener des procédures de modification.



Répondant à L. FRANCOME, M. LE MÉNER informe que l'enquête publique est envisagée pour une période de trente jours minimum de fin mai à début juillet.

M. GALERNEAU demande que ces dates soient précisées et souhaite savoir si la modification du taux de logements abordables est bien juste la rectification d'une coquille.

M. LE MÉNER lui répond par l'affirmative.

M. GALERNEAU demande ce que va devenir l'espace modifié place des Droits de l'Homme.

M. LE MÉNER indique que les racines des arbres provoquent souvent des dégradations et qu'il pourrait s'avérer nécessaire de les arracher.

S. ROBINET estime que pour le bilan carbone, ce n'est pas gagné.

M. LE MÉNER rétorque que tout arbre arraché serait compensé par la plantation d'un autre.

Répondant à M. GALERNEAU, M. LE MÉNER ajoute que ce secteur restera classé en UV2.

M. GALERNEAU demande combien de logements devront être construits sous l'égide de ce P.L.U.I.

M. LE MÉNER indique que les orientations de production de logements conduisent à construire cent dix logements par an en moyenne à Puilboreau.

M. GALERNEAU demande s'il y a une intention d'en faire plus.

M. LE MÉNER rappelle qu'il s'agit d'une moyenne et que le cycle de construction sera irrégulier. En effet, eu égard notamment aux projets d'éco-quartiers qui demandent beaucoup de temps, il y aura des périodes « de creux ». Pour les zones 2AU par exemple, il faudra mener des procédures de modification pour les ouvrir à l'urbanisation, ce qui peut demander plus de six mois.

M. GALERNEAU demande pourquoi ces zones ne sont-elles pas directement classées en 1AU.

M. LE MÉNER explique que cela présenterait le risque de connaître le dépôt de permis de construire sans réflexion préalable et concertée.

Aussi, vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération du 24 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du P.L.U.I. ainsi que les modalités de la concertation

Vu la délibération du 18 décembre 2014 approuvant les modalités de collaboration

Vu la délibération du 13 octobre 2016 portant débat sur les orientations du P.A.D.D.

Vu le débat au sein du Conseil Municipal de Puilboreau, le 8 septembre 2016, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Considérant les trois observations émises ci-avant, sur proposition de M. LE MÉNER, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) émet un avis favorable sur le projet de P.L.U.I. de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

**OBJET : ACCORD DE LA COLLECTIVITE SUR LES CONDITIONS D'ACQUISITION D'UN BIEN PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Par une Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie le 29 octobre 2016, la Commune a été informée de la volonté des propriétaires de céder la parcelle cadastrée section AB n°146, d'une superficie de 611m<sup>2</sup>, au prix de 170 000 € plus 12 600 € de frais de négociation.

Ce terrain, étant affecté d'un emplacement réservé « Aménagement d'un espace public » au bénéfice de la Commune et intégré au périmètre de réalisation de l'avenant n°4 à la convention projet Requalification du centre-bourg n° CP17- 10 -014, la Commune de Puilboreau a demandé à l'Etablissement Public Foncier de se porter acquéreur de ce bien.

Se fondant sur l'avis rendu par les services fiscaux, l'E.P.F. a proposé au propriétaire une transaction au prix de 90 000 € plus 12 600 € de frais de négociation. Cette offre ayant été refusée par le vendeur, le juge, saisi par l'E.P.F. aux fins de fixation du prix, a fixé l'indemnité à verser au vendeur à hauteur de 158 860 €, indemnité acceptée par le vendeur.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à valider le prix d'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 146 (611 m<sup>2</sup>), à savoir 158 860 € auxquels s'ajouteront les frais de négociation de 12 600 €
- à valider également le prix d'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 147 (19m<sup>2</sup>) pour un euro, prix accepté par le vendeur.

M. GALERNEAU demande à connaître les raisons de cette acquisition.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit ici d'une opportunité de constituer une réserve foncière à un endroit stratégique et de se laisser le temps de la réflexion quant à sa future destination. Il ajoute que si la Commune ne fait rien, celle-ci ne pourra pas s'opposer à une construction de type R+2 ou 3.

M. GALERNEAU demande ce qu'il va advenir de ces parcelles après leur acquisition par l'E.P.F.

A. DRAPEAU répond que nous avons quatre ans pour y réfléchir. En l'attente, la parcelle sera sommairement aménagée, une pelouse y sera réalisée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions précitées.

**OBJET : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – TRAVAUX DE LA COMMISSION AMIABLE D'INDEMNISATION – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Par délibération du 9 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de créer une Commission d'Indemnisation Amiable pour les travaux de requalification du Cœur de Ville. En effet, en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers, les travaux publics

peuvent être la source de perturbations et occasionner des préjudices aux commerçants ou entreprises riveraines.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines se considérant lésées par les travaux peuvent ainsi tenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable spécifiquement mise en place par les collectivités, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière, puis examen par une commission.

Cette procédure d'indemnisation amiable a pour intérêt d'être à la fois souple et rapide comparée à la voie contentieuse.

La Commission est placée sous la Présidence d'un magistrat du Tribunal Administratif de Poitiers et comprend en outre :

- M. Alain DRAPEAU, Mme Martine RICHARD, élus en son sein par le Conseil Municipal
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques
- Un représentant de l'ordre des experts comptables

Siègent également en tant que membres consultatifs le Directeur Général des Services et le Responsable des Services Techniques de la Ville.

La Commission s'est réunie à deux reprises :

- Le 28 janvier 2019 où trois dossiers de demande d'indemnisation ont été examinés. A l'issue de cette réunion, les demandeurs ont été invités à produire des pièces complémentaires
- Le 27 février où les membres ont pris connaissance des documents complémentaires et examiné une quatrième demande. Les commerçants ont également été auditionnés individuellement.

La Commission a émis un avis favorable :

- à l'attribution à la S.a.r.l. Danbru d'une indemnisation de 2 600 € pour la période de juin 2016 à décembre 2018 et d'une provision de 5 000 € pour la période des travaux de la dernière tranche (année 2019)
- à l'attribution à la S.a.s Belabio d'une indemnisation de 5 000 € pour la période de juillet 2017 à décembre 2018 et d'une provision de 5 000 € pour la période des travaux de la dernière tranche (année 2019)
- à l'attribution à l'Atelier de Baillac d'une indemnisation de 1 000 € pour la période de juin 2016 à décembre 2018
- à l'attribution à M. Mickaël BERNARD d'une indemnisation de 8 000 € pour la période de juin 2016 à décembre 2018 et d'une provision de 5 000 € pour la période des travaux de la dernière tranche (année 2019).

Les trois premiers d'entre eux ont fait connaître leur acceptation de ces propositions et leur engagement à renoncer à tout recours contentieux à l'encontre de la ville. Le quatrième contestant la proposition d'indemnisation, sa demande sera de nouveau examinée lors d'une prochaine réunion de la Commission.

La Commission et le Conseil Municipal seront, par ailleurs, de nouveau saisis à la fin des travaux pour évaluer les préjudices subis au titre de l'année 2019, attribuer éventuellement de nouvelles indemnisations desquelles seront déduites les provisions versées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les indemnisations et provisions précitées à la S.a.r.l. Danbru, à la S.a.s. Belabio ainsi qu'à l'Atelier de Baillac
- autorise Monsieur le Maire à signer avec chacun d'entre eux le protocole transactionnel, pour la période de juin 2016 à décembre 2018 conformément au projet annexé à la présente délibération.

## **OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Il est envisagé de nommer en qualité de stagiaire :

- Camille POUJADE, comme Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe au service Affaires Scolaires/Etat-Civil/Gestion funéraire/Elections à compter du 17 avril 2019 (actuellement contractuelle)
- Stéphanie CROUZILLAT, comme Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe au service Espaces Verts à compter du 19 juin 2019 (actuellement en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi)
- Anaïs ROUX, comme Assistant Socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe (après réussite au concours) au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 15 mai 2019 (actuellement Agent Social).

Monsieur le Maire demande à M. RICHARD, Première Adjointe, de préciser le contexte de la proposition relative à Mme ROUX.

M. RICHARD, afin de faciliter une meilleure compréhension de tous et répondre à certaines questions ou inquiétudes relayées par certains mails, propose de retracer l'historique de la carrière de Mme ROUX depuis son arrivée sur la commune à ce jour :

- Recrutement en Mission de service civique le 2 Septembre 2013 pour une durée de 6 mois ; indemnité d'environ 500 € par mois versée par l'état et d'environ 130 € versée par la commune.
- Contrat à durée déterminée du 1er Mars au 31 Décembre 2014
- Nomination Stagiaire en 2015
- Titularisation en 2016

M. RICHARD évoque ensuite les diplômes et concours d'Anaïs ROUX :

- BTS en Economie Sociale et Familiale en 2011

- Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale en 2012

- Inscrite sur la liste d'aptitude du concours d'assistant socio-éducatif en décembre 2017 (concours sur titre) après une formation de préparation de huit jours, prise en charge par la Commune

M. RICHARD présente ce que sont les missions d'un agent social territorial de catégorie C (actuel grade d'Anaïs ROUX) telles que définies par les textes :

« Les membres du cadre d'emplois peuvent occuper un emploi soit d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, soit de travailleur familial. En qualité d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, ils sont chargés d'assurer des tâches et activités de la vie quotidienne auprès de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées, leur permettant ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel. En qualité de travailleur familial, ils sont chargés d'assurer à domicile des activités ménagères et familiales, soit au foyer des mères de famille, qu'ils aident ou qu'ils suppléent, soit auprès de personnes âgées, infirmes ou invalides. Ils contribuent à maintenir ou à rétablir l'équilibre dans les familles où ils interviennent. Ils accomplissent les diverses tâches ménagères qu'exige la vie quotidienne et assurent la surveillance des enfants. A l'occasion de ces tâches concrètes, ils exercent une action d'ordre social, préventif et éducatif. Les membres du cadre d'emplois peuvent également assurer des tâches similaires dans des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées. Les membres du cadre d'emplois peuvent également remplir des missions d'accueil et de renseignement du public des services sociaux. A ce titre, ils identifient les demandes et orientent les intéressés vers les services ou organisations compétents. Ils peuvent être amenés à accompagner les demandeurs dans les démarches administratives initiales à caractère social.

Mme RICHARD communique l'intégralité de la fiche de poste de l'agent :

SERVICE : Centre Communal d'Action Sociale

AGENT : Anaïs ROUX      INTITULE DU POSTE : Conseillère en Economie Sociale et Familiale

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, direction du C.C.A.S.

#### MISSIONS ET ACTIVITES PRINCIPALES

Mission : Accueil
- Accueil physique et téléphonique des usagers
Mission : Lutte contre l'isolement social
- Coordination des actions mises en place (service de convivialité, part'âge, livres et moi...)
- Gestion de bénévoles
- Repérage, recensement et accompagnement des personnes isolées
- Développement de nouveaux projets en fonction des besoins observés.
Mission : Accompagnement de la personne âgée
- Instruction et suivi des dossiers d'aide sociale (Obligation alimentaire, APA,

Placement familial...) - Co-organisation de la Semaine Bleue - Mise en place du point Info Seniors (accueil, information, orientation et accompagnement de la personne âgée et/ou de son entourage pour faire face aux besoins liés au soutien à domicile). - Développement de nouveaux projets en fonction des besoins observés.
<b>Mission : Développement social</b>
- Instruction des demandes d'aide à la mobilité - Gestion du temps de distribution alimentaire avec le concours de plusieurs bénévoles (Gestion des stocks, répartition des missions, application des normes d'hygiène...) - Gestion du planning de la collecte nationale de la banque alimentaire - Accompagnement des bénéficiaires de l'aide alimentaire (entretien individuel, analyse de la situation familiale, professionnelle, financière, orientation vers des structures externes, accompagnement collectif) - Elaboration des bons d'achats pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire - Accompagnement d'aide au départ en vacances (entretien individuel, accompagnement pour la mise en place du projet) - Accompagnement des personnes dans le cadre des demandes de logement social - Développement de nouveaux projets en fonction des besoins repérés - Gestion des demandes de domiciliation - Coordination du jardin partagé avec le concours du centre social - Co-animation des ateliers santé bien être dans le cadre de la D.A.C.* - Coordination de la p'tite boutique solidaire avec le concours de bénévoles (gestion des stocks, répartition des missions, communication...) - Coordination du cycle santé, action seniors et alors, actions de soutien aux aidants.
<b>Mission : Communication</b>
- Rédaction d'articles de presse - Création de supports de communication - Communication avec les partenaires institutionnels et associatifs
<b>Mission : Régie / Budget</b>
- Gestion de la régie en tant régisseur principal - Finances : élaboration du budget - Réalisation du bilan d'activité
<b>Mission : Encadrement du personnel C.C.A.S.</b>
<b>Mission : Organisation du fonctionnement global du service</b>

L'agent interviendra en renfort des missions de l'autre agent en cas de besoin.

\*D.A.C : Démarche Accompagnement Concertée

Martine RICHARD rappelle que Mme Anaïs ROUX a été admise au concours d'assistant socio-éducatif, spécialité Conseil en Economie Sociale et Solidaire par inscription sur la liste d'admission établie le 22 décembre 2017 par le Centre de Gestion de la Corrèze. La validité de ce concours est de deux ans, renouvelable pour une troisième et une quatrième année.

Les missions aujourd'hui exercées par Mme Anaïs ROUX sont celles voulues par la Municipalité et tendant à développer une action sociale de qualité et apportant réponse aux besoins du plus grand nombre.

Les missions décrites par les textes : « Les assistants socio-éducatifs ont pour mission, dans le respect de la personne et de ses droits, d'aider les patients, les personnes accueillies et les familles, qui connaissent des difficultés sociales, à prévenir ou surmonter ces difficultés, à maintenir ou retrouver leur autonomie et, si nécessaire, à faciliter leur insertion sociale et

professionnelle. Ils recherchent les causes qui compromettent l'équilibre psychologique, économique ou social des personnes qu'ils accompagnent et apportent des conseils, afin d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel. Leurs actions participent à un accompagnement individuel ou des interventions collectives intégrant la participation des personnes aux prises de décisions et à la mise en œuvre des actions les concernant.

Ils exercent leur activité en relation avec les intervenants du secteur social et médico-social, du secteur éducatif, du secteur de l'emploi et du secteur de la santé, qu'ils peuvent conseiller. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre de partenariats avec ces intervenants et les structures dans lesquelles ces derniers exercent, notamment en vue d'établir des parcours sans rupture pour les personnes qu'ils accompagnent.

Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre des politiques et dispositifs d'accueil et d'intervention, au sein de leur structure et sur leur territoire d'intervention.

Ils participent à l'élaboration du rapport d'activité du service socio-éducatif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent.

Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

1° Assistant de service social : Dans cette spécialité, ils ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier

2° Educateur spécialisé : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'accompagner sur le plan éducatif des enfants ou adolescents en difficulté, en collaboration avec leur famille, et de soutenir les personnes handicapées, inadaptées ou en voie d'inadaptation. Ils concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle et à la protection de l'enfance ;

3° Conseiller en économie sociale et familiale : (situation de Mme ROUX)

Dans cette spécialité, ils ont pour mission d'informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale ».

La déclaration de vacance d'emploi a été faite par arrêté n° 01720190307130 du Président du Centre de Gestion de Charente-Maritime en date du 7 mars 2019 (n° de déclaration V01719034542001).

Les négociations relatives au Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) ont conduit à l'application de diverses mesures de valorisation de certains cadres d'emplois, dont, entre autres, celui des assistants socio-éducatifs.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, ce grade n'est plus un grade de catégorie B mais un grade de catégorie A.

Le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs relève donc de la catégorie A et est structuré en deux grades :

- assistant socio-éducatif composé de deux classes (assistant socio-éducatif de seconde classe et assistant socio-éducatif de première classe)
- assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les deux classes du premier grade du cadre d'emplois des assistants territoriaux (2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe) seront fusionnées afin de parvenir à la structure définitive du nouveau cadre d'emplois de catégorie A.

Conséquences :

- tous les assistants socio-éducatifs en poste sont reclassés de catégorie B en catégorie A
- toute nouvelle nomination sur ce grade intervient obligatoirement en catégorie A.

Suite à l'obtention du concours de Mme ROUX et à sa demande de nomination en catégorie B, engagement du Maire avait été pris d'une nomination à ce grade au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Monsieur le Maire présente l'incidence financière annuelle, pour la commune, d'une nomination de Mme ROUX sur le grade d'assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe :

	Agent social Catégorie C 4 <sup>ème</sup> échelon IB : 353	Assistant socio-éducatif Catégorie B 1 <sup>er</sup> échelon IB : 377	Assistant socio-éducatif Catégorie A 1 <sup>er</sup> échelon IB : 404	Assistant socio-éducatif Catégorie A 1 <sup>er</sup> échelon A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 IB : 444 (hors éventuel reclassement dans échelon supérieur)
Traitement brut	18 500 €	19 512 €	20 525 €	21 931 €
Charges patronales 13 <sup>ème</sup> mois	9 250 €	9 756 €	10 262 €	10 965 €
Charges patronales	1 541 €	1 626 €	1 710 €	1 829 €
Charges patronales	129 €	135 €	142 €	152 €
RIFSEEP potentiel	2 600 €	4 800 €	7 041 €	7 041 €
Charges patronales	217 €	400 €	587 €	587 €
Totaux	32 237 €	36 229 €	40 267 €	42 505 €

M. RICHARD ajoute qu'autour de cette table, certains avaient regretté le « manque d'évolution » possible des agents sur la commune. Nous partageons totalement ces propos d'où notre choix de valider cette promotion .... même si aujourd'hui le passage de la catégorie de B en A nous est imposé !!! Il nous faut éviter « la fixette » de la catégorie A et retenir qu'il ne s'agit en aucun cas d'une création ou évolution mais d'une juste reconnaissance de poste et qui plus est.... est imposée !! Si la nomination en catégorie B avait été faite avant le 1<sup>er</sup> février 2019 la question n'aurait même pas été posée !!!



S. ROBINET, au nom de J. ROCHETEAU, regrette que la Commission des Ressources Humaines ne se réunisse plus et estime que toutes ces informations auraient pu être communiquées en amont. M. ROBINET ajoute que c'est bien de promouvoir les agents mais d'autres n'ont pas pu bénéficier de cette mesure et ont dû quitter la collectivité. S. ROBINET estime que c'est dommage d'avoir investi pour rien et que cela relève du gachis.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas nommer tout le monde et que les situations ne sont pas comparables : Certains ne passent pas de concours, le poste est occupé, ....

S. ROBINET dit ne pas parler de ceux-là.

A. DRAPEAU précise que si certains sont partis, il n'est pas, en revanche, étranger à leur retour dans la région.

M. RICHARD rappelle que le reclassement de B en A nous est imposé par les textes.

Répondant à S. ROBINET, Monsieur le Maire précise que le texte lu par Mme RICHARD sera communiqué.

M. GALERNEAU demande pourquoi le sujet n'a pas été soumis à la Commission des Ressources Humaines.

A. DRAPEAU répond qu'il n'en a pas perçu l'utilité.

M. GALERNEAU : « Donc, c'est délibéré ?! »

A. DRAPEAU répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de L. FRANCOME + pouvoir de J. ROCHETEAU, K. POIRIER et S. ROBINET :

- approuve les nominations précitées

- modifie le tableau des effectifs en conséquence comme suit :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE</b>
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	1 Directeur Général des Services
Attachés Territoriaux	1 Attaché Principal
Rédacteurs Territoriaux	1 Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup>

Adjoints Administratifs Territoriaux	<b>1</b> Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 1 <sup>ère</sup> classe  <b>3</b> Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 2 <sup>ème</sup> classe ( <i>dont 1 non pourvu</i> )  <b>3</b> Adjoints Administratifs Territoriaux
--------------------------------------	--

### FILIERE CULTURELLE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoints Territoriaux de Patrimoine	1 Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe  1 Adjoint du patrimoine

### FILIERE MEDICO SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
Agents Spécialisés des Écoles Maternelles	3 Agents Spécialisés des E.M. principaux de 1 <sup>ère</sup> classe dont 1 à temps incomplet 31 h 50 / 35
<b>Assistant Socio-Educatif</b>	<b>1</b> Assistant Socio-Educatif de 2 <sup>ème</sup> classe

### FILIERE ANIMATION

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Animateurs Territoriaux	1 Animateur Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoints Territoriaux d'animation	1 Adjoint Territorial d'animation

### POLICE MUNICIPALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Chef de Service de Police Municipale	1 Chef de Service de Police Municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Agent de Police Municipale	1 Gardien-Brigadier

## FILIERE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Ingénieurs Territoriaux	1 Ingénieur Territorial ( <i>non pourvu</i> )
Techniciens Territoriaux	1 Technicien Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe
Agents de Maîtrise Territoriaux	1 Agent de maîtrise principal 3 Agents de maîtrise
Adjoints Techniques Territoriaux	2 Adjoints techniques territoriaux principaux de 1 <sup>ère</sup> classe  10 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe  <b>10 Adjoints techniques territoriaux à temps complet</b>  1 temps non complet à 32 h 00  1 temps non complet à 31h50  2 temps non complet à 28 h 00 ( <i>dont 1 non pourvu</i> )  1 temps non complet à 26 h 00

### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENTS CONTRACTUELS**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Afin de faire face à un besoin temporaire au Service Financier, d'une part et au Service Espaces Verts, d'autre part, il est proposé ;

- de recruter par voie contractuelle un Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe du 1er mai 2019 au 30 juin 2019. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348-indice net 326 ;

- de proroger le contrat d'un agent du 9 avril au 8 septembre 2019 sur le grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348-indice net 326.

M. GALERNEAU demande ce qui justifie, cette année en particulier, la demande de renfort au service comptable.

N. ROUCHÉ, Adjointe, indique que les opérations de reprise des activités du C.A.A.P. constituent une charge de travail supplémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

**OBJET : DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS AU PIED DES CONTENEURS AERIENS OU ENTERRES**

Rapporteur : A. DRAPEAU

De trop nombreux dépôts sauvages sont constatés au pied des conteneurs enterrés ou aériens. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle propose d'apposer des stickers sur ces matériels. Cette information a pour but de prévenir les personnes indécrites des risques encourus si une telle infraction devait être relevée.

Le Maire, au titre de son pouvoir de police générale, a la possibilité de sanctionner une infraction de ce type après délibération spécifique du Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de valider le principe de l'application des sanctions prévues par le Code Pénal majorées de 60 € pour frais d'enlèvement.

L. FRANCOME demande si l'on peut aller au-delà. Combien coûte un enlèvement ?

A. DRAPEAU répond que nos services n'y vont pas exprès mais assurent cet enlèvement dans la tournée générale de mise en propreté.

L. FRANCOME demande si l'installation de caméras à ces endroits est envisagée.

A. DRAPEAU répond que ce n'est pas prévu pour l'instant et qu'il s'agit en outre d'une compétence C.D.A.

M. GALERNEAU se demande comment les infractions pourront être relevées.

N. ROUCHÉ, Adjointe, indique que certains Maires font ouvrir les sacs.

L. FRANCOME pense que ce sera plus difficile avec les dépôts de gravats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

**OBJET : DENOMINATION DE VOIES**

Rapporteur : Alain DRAPEAU

Il est proposé de dénommer comme suit deux nouvelles voies dans le Parc Commercial de Beaulieu :

- Rue de la Paix

- Rue de la Fraternité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte ces propositions conformément au plan ci-joint.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 10/04/2019.

Le 10 Avril 2019  
Le Directeur Général des Services  
P. RAUTUREAU

COMMUNE DE PUILBOREAU

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le six du mois de Mars à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Marcel TRUCHOT, Nicole ROUCHÉ, Hervé DE BLEECKER, Bernadette MARCHAIS, Marc LE MÉNER, Adjoint, Guy DANTO, Corinne MARSH, Evelyne GENTET, Frédérique LETELLIER, Jérôme CATEL, Brigitte BESNARD, Sylvaine MARTIN, Didier PROUST, Marcel BURGEOT, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à N. ROUCHE)  
M. Olivier NERRAND (pouvoir B.BESNARD)  
M. Mickaël TONDUT  
M. Michaël FOUCHIER  
M. Stéphane ROBINET (pouvoir à J. ROCHETEAU)

Absents : Mme Catherine ROY  
M. Benjamin BLOT  
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : M. Marc LE MÉNER

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 27 Février 2019

**OBJET : APPROBATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019**

Rapporteur : A. DRAPEAU

En l'absence de communication par les services fiscaux des bases 2019, la prévision du produit de fiscalité directe a été approchée en appliquant seulement le pourcentage de revalorisation inscrit à la loi de finances, soit + 2,20 % (hormis pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, appréciée à la baisse).

Il est proposé de maintenir les taux communaux de l'année 2018. Il en résulterait le produit suivant :

En euros	Bases Prévisionnelles 03/2018	Taux 2018	Bases 2019 reval. LFI	Taux 2019	Produit 2019
Taxe d'habitation	8 599 000	7,88 %	8 788 178	<b>7,88 %</b>	<b>692 508</b>
Foncier bâti	8 684 000	22,76 %	8 875 048	<b>22,76 %</b>	<b>2 019 960</b>
Foncier non bâti	52 100	41,66 %	51 687	<b>41,66 %</b>	<b>21 532</b>
<b>Total</b>				<b>2 734 000</b>	

M. GALERNEAU observe que la revalorisation des bases, à hauteur de + 2,20%, est importante et supérieure à l'inflation qui s'élève à + 1,8%. Cette revalorisation, qui intervient certes dans un contexte de baisse de la D.G.F., va procurer à la commune un produit supplémentaire conséquent. Le mouvement des gilets jaunes a rappelé que la pauvreté augmente.

Aussi, M. GALERNEAU, rappelant qu'avec la réforme on ne peut pas toucher à la taxe d'habitation, propose de baisser le taux de foncier bâti à 21,62% et le taux de foncier non-bâti à 39,57%.

Monsieur le Maire rappelle que les taux communaux n'ont pas évolué depuis 2014, qu'ils sont très bas et que l'équilibre du budget communal doit être assuré. Par ailleurs, l'incidence sur la feuille d'imposition de chaque contribuable serait minime.

M. GALERNEAU demande que sa proposition soit mise au vote.

A. DRAPEAU répond que la proposition de M. GALERNEAU peut être débattue mais que c'est sa proposition de maintien des taux qui est soumise aux voix.

D. PROUST estime qu'il convient en effet de soumettre d'abord cette proposition de maintien et que, selon le résultat, une autre proposition pourrait être confrontée au vote.

J. ROCHETEAU demande que l'incidence financière d'une telle baisse des taux soit estimée avant toute décision.

Après calcul des services, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les baisses proposées par M. GALERNEAU réduiraient le produit fiscal de 103 000 €.

Le Conseil Municipal, (votent contre : M. GALERNEAU et A.M. MAREC ; s'abstiennent J. ROCHETEAU + pouvoir de S. ROBINET, L. FRANCOME et K. POIRIER)

approuve les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation : 7,88%

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,76%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,66%

Ce produit sera imputé à l'article 73111 du budget primitif 2019.

**OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Monsieur le Maire présente, dans un premier temps, les dépenses et les recettes de la section d'investissement qui s'équilibre à 3 700 166,84 €. Il commente notamment les principales dépenses et recettes et rappelle que chacun a reçu le projet de budget dans son intégralité.

Puis, Alain DRAPEAU présente la section de fonctionnement dont les dépenses et les recettes sont équilibrées à 6 290 555,23 €. Le virement à la section d'investissement sera de 1 337 402,14 €, soit à un niveau jamais atteint jusqu'alors.

Répondant à J. ROCHETEAU, A. DRAPEAU précise que l'opération 208 « Future Mairie » correspond en fait à l'actuelle mairie et que les dépenses prévues pour l'aménagement du triangle des Brandes concernent des études de sol, des frais de géomètres, les indemnités et honoraires des architectes.

J. ROCHETEAU demande ce qu'il en est de la vente de la maison prévue à hauteur de 300 000 €.

Monsieur le Maire répond que le notaire a organisé des visites mais que la vente aux enchères n'est pas encore planifiée et que la cession devrait intervenir dans le premier semestre.

J. ROCHETEAU s'interroge sur le logement concerné par la caution de 830 € et rappelle sa demande de communication de la liste des logements loués et les recettes qui en résultent.

A. DRAPEAU répond qu'il s'agit du logement situé près de l'école maternelle.

Répondant à M. GALERNEAU, M. TRUCHOT, Adjoint, précise que le dossier de vidéo-protection devrait aboutir cette année. Des devis sont en cours pour équiper les bâtiments et abords suivants : Ecole maternelle, Ecole élémentaire, Maison de l'Enfance, Salle Filippi, salle polyvalente.

Répondant à M. GALERNEAU, Monsieur le Maire confirme que les indemnités d'élus supportent bien des charges patronales.

A la demande de J. ROCHETEAU, B. MARCHAIS, Adjointe précise que la somme de 1 500 €, versée par le Département pour le centenaire du 11 novembre en 2018 n'est plus d'actualité cette année.

Monsieur le Maire présente ensuite les budgets annexes du logement social, des lotissements du Vallon, des Charmes et des Violettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte les budgets 2019 suivants (avec les affectations de résultats ci-après mentionnées) qui s'équilibrent de la façon suivante :



☞ le budget principal (par 18 voix pour ; votes contre de la part de J. ROCHETEAU + pouvoir de S. ROBINET, K. POIRIER, L. FRANCOME ; abstentions de M. GALERNEAU et Mme MAREC) à

- 6 290 555,23 € en section de fonctionnement avec une affectation partielle de l'excédent de fonctionnement 2018 à l'article R 002 à hauteur de 933 778,93 €. Le virement au profit de la section d'investissement s'élève à 1 337 402,14 €

- 3 700 166,84 € en section d'investissement avec reprise du déficit 2018 de 56 852,47 € et une affectation partielle de l'excédent de fonctionnement 2018 à l'article R 1068 d'un montant de 800 000,00 €.

☞ le budget annexe logement social (par 18 voix pour ; abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de S. ROBINET, K. POIRIER L. FRANCOME, M. GALERNEAU et Mme MAREC) à

- 12 806,25 € en section de fonctionnement avec une reprise de l'excédent 2018 de 6 271,05 € à l'article R 002

- 37 776,62 € en section d'investissement avec une reprise de l'excédent 2018 de 33 325,62 € à l'article R 001

☞ le budget annexe du lotissement Le Vallon par 18 voix pour ; abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de S. ROBINET, K. POIRIER L. FRANCOME, M. GALERNEAU et Mme MAREC) à

- 383 410,00 € en section de fonctionnement avec une reprise de l'excédent 2018 de 187 415,72 € à l'article R 002

- 191 700,00 € en section d'investissement

☞ le budget annexe du lotissement les Charmes par 18 voix pour ; abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de S. ROBINET, K. POIRIER L. FRANCOME, M. GALERNEAU et Mme MAREC) à

698 728,02 € en section de fonctionnement avec une reprise de l'excédent 2018 de 661 218,02 € à l'article R 002

- 37 500,00 € en section d'investissement

☞ – à l'unanimité – le budget annexe du lotissement Les Violettes qui ne comporte aucune prévision de dépenses ou recettes.

**OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 12 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sera invité à approuver le budget primitif 2019 élaboré pour être équilibré en section de fonctionnement à 77 575,20 € et à 2 830,20 € en section d'investissement.

L'équilibre de la section de fonctionnement nécessite une subvention communale de 68 489,84 € que le Conseil Municipal est invité à approuver.

J. ROCHETEAU observe, qu'à l'examen du compte administratif 2018 et du projet de budget 2019 du C.C.A.S. qu'elle a demandé et obtenu avant cette réunion, une subvention plus importante qu'en 2018 est sollicitée alors qu'un excédent de 3 585 € est dégagé fin 2018.

M. RICHARD, Adjointe, répond que cette subvention se justifie par l'augmentation des charges de personnel. En effet, la mise à disposition d'un personnel communal est portée de 30 à 50 % de son temps de travail. Par ailleurs, il convient de faire également face à la baisse de l'excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de S. ROBINET, L. FRANCOME, K. POIRIER, M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- décide d'attribuer la somme de 68 489,84 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2019

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget communal 2019.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE PUILBOREAU ET L'ASSOCIATION RUGBY CLUB DE PUILBOREAU**

Rapporteur : A. DRAPEAU

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 disposent qu'une autorité administrative qui attribue une subvention annuelle de plus de 23 000 € doit conclure, avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association Rugby Club Puilboreau, devant percevoir 27 200 € + 5 347 € de dotation de mise en propreté, soit 32 547 € au total est concernée par cette disposition.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet a été adressé à chacun.

M. GALERNEAU demande si, conformément aux dispositions de l'article 4 de cette convention, l'association a fourni son budget et ses comptes.

A. DRAPEAU répond que cela a été fait au moment des demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

**OBJET : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE TRANCHE N°5 – MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le devis du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural relatif à la modernisation de l'éclairage public dans le cadre de la tranche n°5 du programme de requalification du Cœur de Ville (Rue de La République devant la Mairie) ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet :

- Dossier EP291-1173 : Etudes, réseaux souterrains,, modification de l'existant, mise en œuvre foyers et candélabres, fournitures lumineuses. Cette prestation est chiffrée à 97 014,40. Après la participation du S.D.E.E.R, la somme restant à la charge de la Commune s'élèvera à 48 507,20 € à rembourser en cinq annuités.

H. DE BLEECKER précise que ce devis est différent de celui adressé avec la convocation. En effet, le S.D.E.E.R. y a ajouté deux mats, oubliés dans la première estimation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- approuve la réalisation de ces travaux

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis ci-joint ainsi que les conventions à intervenir

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets communaux des prochaines années.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

Rapporteur : A. DRAPEAU

L'association UNASACEM sollicite la mise à disposition des terrains et des vestiaires de football pour l'organisation d'une manifestation sportive le samedi 18 mai prochain. Cette association a pour but de promouvoir le sport au sein de l'Aviation Civile et de Météo France par l'organisation de compétitions et de rassemblements, la participation à des épreuves sportives organisées par des entités extérieures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet et dont le projet est joint à la présente délibération.

**OBJET : PACTE EUROPEEN FINANCE CLIMAT – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Faisant suite à la présentation par Matthieu BRENAUT du Pacte Européen Finance Climat, préalablement à la séance du 6 février, le Conseil Municipal est invité à émettre un vœu de soutien à cette démarche.

Monsieur le maire précise en effet qu'en application des dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le 31 octobre 2017, l'ONU nous alertait solennellement sur l'écart « catastrophique » qui existe entre les engagements des États et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2 degrés, et si possible en-dessous de 1,5 degré. Le réchauffement climatique provoquera des phénomènes catastrophiques (sécheresse, canicules, inondations, ouragans ...) entraînant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, des déplacements de population, des famines, et la mort de millions de personnes. Il ne concernera pas seulement des pays lointains, mais également l'Europe. Que se passera-t-il si des centaines de millions d'hommes et de femmes seront contraints de quitter leur terre natale, devenue invivable ? A moyen terme, nous le savons tous, c'est la Paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui sont en jeu. Nous sommes donc appelés à réduire drastiquement et rapidement nos émissions de gaz à effet de serre. Alors que le Président des États-Unis a décidé de retirer son pays de l'Accord de Paris au nom de l'emploi étatsunien, l'Europe doit maintenant démontrer au monde qu'il est possible de diviser par 4 à 5 ses émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois. Comment financer le gigantesque chantier qui permettrait de tenir nos engagements ? Le problème est le même dans tous les pays. Un projet dénommé le Pacte européen Finance-Climat a été rendu public le 7 décembre 2017. Il était d'emblée soutenu par 150 personnalités venues de 12 pays et de sensibilités très variées(1).

Dans le cadre du grand débat lancé par Angela Merkel et Emmanuel Macron sur la refondation de l'Europe, les signataires de cet appel demandent solennellement aux chefs d'État et de Gouvernement européens de négocier au plus vite un Traité européen, qui assurerait pendant trente ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition écologique sur le territoire européen et renforcer très fortement notre partenariat avec les pays du Sud, en particulier avec l'Afrique et le pourtour de la Méditerranée. Ils souhaitent que soit créée une Banque du Climat, filiale à 100 % de la Banque Européenne d'Investissement. Grâce à cette Banque, chaque État membre disposerait d'une enveloppe de financements à taux 0 correspondant à 2 % de son PIB, chaque année pendant 30 ans, pour financer des investissements publics et privés directement liés à la lutte contre le dérèglement climatique. L'Appel demande également que soit créé au niveau européen un Budget climat doté chaque année de 100 milliards, pour financer un Plan Marshall pour l'Afrique et la Méditerranée, financer une politique de recherche ambitieuse et financer une bonne partie des travaux que devront faire les particuliers, les entreprises et les collectivités, en plus des prêts à taux 0. Pour financer ce budget européen, plusieurs pistes sont proposées : taxe Carbone, Taxe sur les Transactions financières, Contribution de 3 à 5 % sur les bénéfices.

Et si l'Europe était la dernière chance pour sauver le climat ? Et si le Climat était la dernière chance pour sauver l'Europe, pour redonner du sens à un projet européen qui a réellement besoin d'une refondation ?

Notre commune est déjà engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le Pacte Finance-Climat nous assurera des financements pour accélérer nos engagements prioritaires de l'indispensable transition énergétique.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal de PUILBOREAU soutient l'appel pour un Pacte Finance-Climat et pour la solidarité de la France et de l'Europe avec nos voisins du Sud. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*(1) Lancé à l'initiative de Jean Jouzel, climatologue et membre de l'Académie des Sciences, et de Pierre Larrourou, l'Appel est soutenu aussi bien par Laurence Parisot, ancienne Présidente du Medef, que par Rudy de Leeuw Président de la Confédération européenne des Syndicats, par le Prince Albert II de Monaco, Jean-Pierre Raffarin, Jean-Marc Ayrault, Benoit de Ruffray PDG d'Eiffage, Monseigneur Bruno-Marie Duffé qui travaille avec le Pape François sur ces dossiers, Guy Arcizet ancien Grand Maître du Grand Orient, Enrico Letta ancien Président du Conseil italien, Pedro Sanchez nouveau Président du gouvernement espagnol, Denis MacShane ancien Ministre des Affaires européennes de Tony Blair, Karl Falkenberg ancien directeur de l'Environnement à la Commission européenne, Pascal Lamy ancien DG de l'OMC, Romano Prodi ancien Président de la Commission... Il est soutenu aussi par l'Association des Maires Ruraux de France et l'Association des Petites Villes.*

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 13/03/2019.

Le 13 Mars 2019  
Le Directeur Général des Services  
P. RAUTUREAU

COMMUNE DE PUILBOREAU

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le six du mois de Février à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Marcel TRUCHOT, Nicole ROUCHÉ, Hervé DE BLEECKER, Bernadette MARCHAIS, Marc LE MÉNER, Adjoint, Guy DANTO, Corinne MARSH, Evelyne GENTET, Jérôme CATEL, Catherine ROY, Sabine GERVAIS, Brigitte BESNARD, Sylvaine MARTIN, Didier PROUST, Marcel BURGEOT, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Frédérique LETELLIER (pouvoir à J. CATEL)  
M. Olivier NERRAND (pouvoir B.BESNARD)  
M. Mickaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)  
M. Michaël FOUCHIER (pouvoir à M. TRUCHOT)  
Mme Karine POIRIER, (pouvoir à J. ROCHETEAU)  
Mme Anne-Michèle MAREC (pouvoir à M. GALERNEAU)

Absents : M. Benjamin BLOT  
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Mme Corinne MARSH

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

**OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTE DE GESTION ET ADMINISTRATIFS 2018**

Rapporteurs : A. DRAPEAU, M. LE MÉNER

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion et les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes et invite chacun à s'exprimer à ce sujet.

J. ROCHETEAU demande où sont imputés les travaux en régie.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en pas eu en 2018.

J. ROCHETEAU observe que les ratios n° 7, 9 et 10 n'apparaissent pas dans les documents adressés aux Conseillers Municipaux et souhaitent les obtenir.

A. DRAPEAU répond qu'ils seront effectivement communiqués.

J. ROCHETEAU observe que la Commune perçoit moins de D.G.F. que la moyenne de la strate. Tous les critères permettant le calcul de cette dotation sont-ils bien pris en compte : Population comptée à part, kilomètres de voirie, ...

A. DRAPEAU répond que la Commune doit être considérée comme trop riche et que le point sera fait sur l'ensemble des critères en question.

Puis, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc LE MÉNER, (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), délibérant sur les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'exercice, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	23 855,14			399 895,40	23 855,14	399 895,40
Opérations de l'exercice	2 775 636,89	2 742 639,56	4 524 865,78	5 858 749,31	7 300 502,67	8 601 388,87
<b>TOTAUX</b>	2 799 492,03	2 742 639,56	4 524 865,78	6 258 644,71	7 324 357,81	9 001 284,27
Résultats de clôture	- 56 852,47			1 733 778,93		1 676 926,46
Restes à réaliser	593 535,48	4 500,00			589 035,48	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	3 393 027,51	2 747 139,56	4 524 865,78	6 258 644,71	7 913 393,29	9 001 284,27
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>	- 645 887,95			1 733 778,93		<b>1 087 890,98</b>

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ANNEXE POUR LOGEMENT SOCIAL</b>						
Résultats reportés		31 198,64		5 047,62		36 246,26
	2 324,02	4 451,00	5 231,88	6 455,31	7 555,90	10 906,31
<b>TOTAUX</b>	2 324,02	35 649,64	5 231,88	11 502,93	7 555,90	47 152,57
Résultats de clôture		33 325,62		6 271,05		39 596,67
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	2 324,02	35 649,64	5 231,88	11 502,93	7 555,90	47 152,57
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>		33 325,62		6 271,05		<b>39 596,67</b>

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT "LES CHARMES"</b>						

Résultats reportés	/	/		675 419,22		675 419,22
Opérations de l'exercice	14 201,61	14 201,61	28 403,22	14 202,02	42 604,83	28 403,63
<b>TOTAUX</b>	14 201,61	14 201,61	28 403,22	689 621,24	42 604,83	703 822,85
Résultats de clôture	/	/		661 218,02		661 218,02
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	14 201,61	14 201,61	28 403,22	689 621,24	42 604,83	703 822,85
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>	/	/		661 218,02		<b>661 218,02</b>

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT "LE VALLON"</b>						
Résultats reportés	/	/		196 906,61		196 906,61
Opérations de l'exercice	9 490,74	9 490,74	18 981,63	9 490,74	28 472,37	18 981,48
<b>TOTAUX</b>	9 490,74	9 490,74	18 981,63	206 397,35	28 472,37	215 888,09
Résultats de clôture	/	/		187 415,72		187 415,72
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	9 490,74	9 490,74		206 397,35	28 472,37	215 888,09
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>	/	/				<b>187 415,72</b>

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT "LES VIOLETTES"</b>						
Résultats reportés					-	-
Opérations de l'exercice					-	-
<b>TOTAUX</b>	-	-	-	-	-	-
Résultats de clôture						
Restes à réaliser					-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	-	-	-	-	-	-
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>						

2°) constate pour chacune des comptabilités, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) vote et arrête tout d'abord les comptes de gestion puis les comptes administratifs selon les suffrages suivants :

- Budget principal : 20 voix pour ; votent contre : J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME et S. ROBINET ; s'abstiennent : M. GALERNEAU + pouvoir d'A.M. MAREC

- Budget annexe logement social : 20 voix pour ; votent contre : J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME et S. ROBINET ; s'abstiennent : M. GALERNEAU + pouvoir d'A.M. MAREC



- Budget annexe lotissement Les Charmes : 20 voix pour ; votent contre : J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME et S. ROBINET ; s'abstiennent : M. GALERNEAU + pouvoir d'A.M. MAREC

- Budget annexe lotissement Le Vallon : 20 voix pour ; votent contre : J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME et S. ROBINET ; s'abstiennent : M. GALERNEAU + pouvoir d'A.M. MAREC

- Budget annexe lotissement Les Violettes : Unanimité (26 voix pour)

## **OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le Débat d'Orientations Budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

**Les obligations légales** : L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui fait désormais l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

**Ses objectifs** : Le D.O.B. a pour objectifs d'instaurer une discussion au sein du Conseil Municipal sur les évolutions de la situation économique de la commune et sur les orientations budgétaires à venir. Il améliore l'information transmise aux élus, leur donne la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité et permet d'éclairer les choix à arbitrer.

**Publicité** : Dans un délai de quinze jours suivant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, il doit être mis à disposition du public. Par ailleurs, l'article R.2313-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le rapport sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne sur le site internet de la Commune dans le délai d'un mois.

### **La structure du rapport :**

- Contexte général : Situation économique
  - Situation globale et situation de la commune
- Situation et orientations budgétaires de la commune
  - Recettes de fonctionnement
    - ✚ Fiscalité
    - ✚ Concours de l'Etat

- Autres recettes
  - Dépenses de fonctionnement
    - Autres dépenses de personnel
    - Autres dépenses
  - Section d'investissement
    - Dettes
    - Recettes d'investissement
    - Dépenses d'investissement
- Programmation des investissements de la commune
  - Restes à réaliser de l'exercice précédent
  - Projets en phase d'études
  - Projets à engager

#### Contexte général : Situation économique

##### Situation globale et situation de la commune

#### Zone euro : La dynamique ralentit

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7% de trimestre à trimestre, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Parmi les quatre grands pays de la zone euro, l'Espagne demeure en tête (+0,6% T/T). Elle a été rejointe au 3<sup>ème</sup> trimestre par la France (+0,4% T/T). En revanche, la croissance a calé en Italie tandis qu'elle a vraisemblablement connu un ralentissement en Allemagne.

Depuis le début de l'année, les indicateurs avancés se sont retournés. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du rejet du budget Italien en octobre dernier.

Depuis le début de l'année 2018, l'inflation a fortement accéléré. Elle atteint 2,2% en octobre contre 1,3% en janvier 2018.

Consciente de l'accumulation d'incertitudes, la Banque Centrale Européenne (B.C.E.) a donc retardé son calendrier de normalisation de la politique monétaire. Jusqu'ici, elle a maintenu ses taux directeurs inchangés et réitéré son intention de resserrer accommodante. Elle a annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019. Les marchés n'attendent eux pas de remontée avant décembre 2019. Les décisions de la B.C.E. étant guidées par l'évolution de l'inflation sous-jacente, cette dernière sera à surveiller de près.

#### France : La croissance faiblit en 2018

Après un rythme d'évolution particulièrement dynamique en 2017, la croissance Française a particulièrement ralenti au premier semestre 2018 atteignant tout juste +0,2%. L'affaiblissement attendu de la consommation privée par contrecoup, après la période de promotions des véhicules neufs cet été, devrait en être en partie contenu grâce aux mesures fiscales favorables aux ménages, entrant progressivement en application depuis octobre 2018.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Au troisième trimestre 2018, le taux de chômage s'élevait à 9,3%.

La croissance française devrait se stabiliser à 1,8% pour 2019

France : Une inflation supérieure à celle de la zone euro

Après 1% en moyenne en 2017, l'inflation devrait atteindre 2,1% en 2018 et 1,2% en 2019. La remontée de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages qui a reculé de 0,5% au premier trimestre 2018. Puis, l'impact de l'inflation a été amorti par la politique fiscale. Les importantes baisses d'impôts sur le revenu et le patrimoine ont conduit à une nette progression du revenu disponible.

France : Maintien de bonnes conditions de crédits

Les conditions d'octroi de crédits demeurent favorables tant pour les entreprises que pour les particuliers. Ces derniers bénéficient notamment des taux d'intérêts de crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février 2018 (1,53% en octobre)

France : Une consolidation budgétaire retardée

Depuis juin 2018, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur à 3% du Produit Intérieur Brut et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir. En revanche, la dette publique a atteint le record de 98,5% du P.I.B.

#### Principales mesures relatives aux collectivités locales

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022. Elle confirme les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

La loi de finances précède de peu le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévue, normalement, au 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales atteignent 111,4 milliards d'euros, en hausse de 6,5% par rapport à 2018. Ceci tient principalement à la 2<sup>ème</sup> vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes.

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), fixé à 26,9 milliards d'euros, est maintenu à son niveau de 2018.

La loi de finances 2018 a instauré l'automatisation du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.). L'entrée en vigueur de cette réforme est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) reste inchangée à 1 046 millions d'euros quand la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) baisse de 615 à 570 millions.

La loi de finances prévoit la suppression de dix-sept petites taxes à faible rendement avec pour objectifs :

- la simplification du droit fiscal, la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement.

La compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'État.

La loi de finances permet de confier à un ou plusieurs prestataires externes l'encaissement et le décaissement en numéraire des recettes et dépenses publiques ainsi que l'encaissement par carte bancaire. L'objectif de cette mesure est de permettre à l'administration des finances publiques de ne plus manier d'espèces d'ici deux à trois ans.

### **Tendance budgétaire et grandes orientations de la commune**

- Recettes de fonctionnement

A l'instar des dépenses de la même section, elles sont inférieures aux moyennes départementales de la strate :

	Montant 2016 en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.	Montant 2017 en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.
<b>Ratios de niveau</b>						
<b>Recettes totales</b>	5 098 031	861	1 127	4 914 756	811	1 167
dont recettes réelles	5 074 702	857	1 105	4 914 036	811	1 124

- Fiscalité

<b>Ratios de structure</b>	Montant			Montant		
	2016 en €	en %	% strate	2017 en €	en %	% strate
Recettes totales	5 098 031			4 914 756		
dont impôts locaux	2 545 938	49,94	40,46	2 640 258	53,72%	40,99%
autres impôts et taxes	644 214	12,64	7,58	477 664	9,72%	8,08%

Ce tableau démontre l'importance des recettes fiscales dans la structure du budget de PUILBOREAU puisqu'elles représentent globalement plus de 63 % des recettes de fonctionnement alors que la moyenne nationale se situe à 49 %.

Dans la mesure où le taux de taxe d'habitation (7,88 %) est inférieur à la moyenne nationale (15,13 %) et celui de foncier bâti (22,76 %) proche de celui de la moyenne (20,85 %), cette prédominance provient plutôt des bases. La présence de la zone d'activités de Beaulieu mais également d'autres activités sur le territoire et du « foncier économique » qui en découle n'est évidemment pas étrangère à cette situation. Ainsi, en 2017, quand la taxe d'habitation générait un produit annuel de 660 000 € pour la Commune, la taxe foncière sur les logements en garantissait 1 004 000 € et la taxe foncière sur les locaux économiques 927 900 €.

Cette répartition rend la commune particulièrement « sensible » aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal approuvé par la Communauté d'Agglomération le 28 septembre 2017 :

**Les conséquences de cet accord :**

- Depuis 2018, réduction de la Dotation de Solidarité Communautaire : L'application de nouveaux critères de répartition (revenu, potentiel fiscal, effort fiscal, nombre d'élèves) modifie comme suit l'attribution pour Puilboreau :

2017	162 942 €
2018	149 402 €
2019	134 768 €
2020	122 322 €

- A compter de 2019, partage du foncier bâti communal généré par les zones d'activités économiques communautaires selon les modalités suivantes :
  - ✚ Foncier bâti existant : Versement de 5% à la C.D.A (environ 45 000 €), la Commune garde 95%
  - ✚ Nouveau foncier bâti : Versement de 50% à la C.D.A., la Commune conserve 50%

° Nécessité de délibérations concordantes C.D.A. et communes concernées

A ce sujet, Monsieur le Maire confirme que la mise en œuvre des mesures relatives au partage du produit du foncier bâti nécessite l'accord des communes concernées et rappelle qu'il a, d'ores et déjà, fait connaître son opposition à ce projet.

Malgré ce contexte, escomptant une augmentation des bases liées à l'apport de nouvelles constructions, il est proposé de maintenir les taux des impôts directs en 2019, à savoir :

- 7,88 % pour la taxe d'habitation
- 22,76 % pour la taxe foncière propriétés bâties
- 41,66 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, PUILBOREAU, au regard des vingt-huit communes de l'agglomération présente le plus faible taux de taxe d'habitation quand la moyenne des taux des vingt-sept autres communes est de 13,06%.

Concernant les taxes foncières, 14 communes ont un taux de foncier bâti plus élevé que celui de Puilboreau et notre commune présente le 2<sup>ème</sup> taux de non-bâti le plus faible.

La revalorisation des valeurs locatives n'est désormais plus assise sur la prévision d'inflation mais sur l'inflation constatée l'année précédente. Pour 2019, cette revalorisation sera de + 2,2% (1 + inflation constatée de novembre 2017 à novembre 2018).

#### Concours de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement est évaluée à près de 27 milliards d'euros.

Pour mémoire, ci-dessous, la « trajectoire » de la D.G.F. ces dernières années :

	2014	2015	2016	2017	2018
Population D.G.F.	5 806	5 973	6 089	6 217	6 237
Dotat. forfaitaire	554 251 €	464 798 €	372 237 €	314 015 €	297 952 €
Dotat. de Solidarité rurale	51 712 €	56 626 €	60 877 €	65 906 €	68 190 €
Dotat. Nat. de Péréquation	13 237 €	15 884 €	17 958 €	16 162 €	14 546 €
Totaux	619 200 €	537 308 €	451 072 €	396 083 €	380 688 €
Différence		- 81 892 €	- 86 236 €	- 54 989 €	- 15 395 €
Evolution		-13,22%	- 16,05%	- 12,19%	- 3,89%

#### Autres recettes

En 2017, les autres recettes représentent 482 478 € soit moins de 10 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles reposent essentiellement sur :

- la location des immeubles pour 104 000 €
- les redevances d'occupation du domaine public et autres redevances pour 24 000 €
- les produits du service de restauration scolaire pour 180 500 €

.../...

Concernant la location des immeubles, la progression de la recette peut être recherchée en tentant d'optimiser la fréquentation des gîtes. *L'abandon du caractère saisonnier et*


*l'évolution en logements permanents pourrait être une piste de réflexion mais cependant à moyen terme car il faudrait y réaliser des investissements ?*

Par ailleurs, eu égard au caractère social de ce service, il serait proposé une augmentation raisonnée des tarifs de restauration scolaire (montant de l'inflation ?). Enfin, la reprise en régie des activités périscolaires et extra-scolaires sera l'occasion de réfléchir à une nouvelle grille de tarification pour la restauration.

Globalement, une évolution de 2 % des recettes réelles de fonctionnement sera recherchée sur l'exercice 2019.

- Dépenses de fonctionnement

D'un niveau modéré, elles sont sensiblement inférieures aux moyennes départementales de la strate.

	Montant 2016 en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.	Montant 2017 en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.
<b>Ratios de niveau</b>						
<b>Dépenses totales</b>	3 986 501	673	954	4 022 738	664	991
dont dépenses réelles	3 767 620	636	879	3 821 532	631	879
 <u>Dépenses de personnel</u>						

	Montant 2016 en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.	Montant 2017 en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.
<b>Ratios de niveau</b>						
	1 986 235	335	491	1 955 745	323	495

	Montant			Montant		
<b>Ratios de structure</b>	2016 en €	en %	% strate	2017 en €	en %	% strate
	1 986 235	49,82	50,84	1 955 745	48,62	51,67

Pour 2019, la reprise en régie municipale des activités du Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau va entraîner, notamment, une augmentation significative des charges de personnel. Les conséquences financières de cette décision, non appréhendées suffisamment finement aujourd'hui, feront l'objet d'inscriptions budgétaires au moyen d'une décision modificative.

- Section d'investissement

-  Dette

Avec en 2017, une capacité de désendettement de 2,2 années alors que la moyenne de la strate départementale est de 2,6 années, la dette de la commune de PUILBOREAU est jugée contenue.

	2016			2017		
	Montant en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.	Montant en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.
<b>RATIOS DE NIVEAU</b>						
Encours de la dette						
31/12	2 756 238	465	663	2 458 575	406	685
Annuité	379 954	64	90	377 166	62	119

	Montant			Montant		
	en €	en % RF	% strate	en €	en % RF	% strate
<b>RATIOS DE STRUCTURE</b>						
Encours de la dette						
31/12	2 756 238	54,06	72,38	2 458 575	50,02	72,79
Annuité	379 954	7,45	10,59	377 166	7,67	9,35

Pour mémoire, l'emprunt budgété pour 920 000 € en 2018 n'a été mobilisé qu'à hauteur de 800 000 €

Un emprunt va connaître sa dernière annuité en 2019.

Si la commune ne contracte pas d'emprunt en 2019, l'état de la dette des prochaines années serait le suivant :

	Remboursement du capital	Intérêts à régler	Annuité	Capital restant dû au 31/12
2016	296 357 €	98 112 €	394 469 €	2 756 970 €
2017	299 851 €	88 088 €	387 939 €	2 457 119 €
2018	272 726 €	78 396 €	351 122 €	3 005 371 €
2019	321 491 €	77 854 €	399 345 €	2 683 880 €
2020	335 862 €	70 026 €	405 888 €	2 348 018 €
2021	316 271 €	59 850 €	376 121 €	2 031 747 €
2022	283 849 €	50 047 €	333 896 €	1 747 898 €

La dette de PUILBOREAU comporte 19 emprunts répartis comme suit au regard de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales (risques gradués de A1 à E5)

- 18 sont classés A1 (taux fixe simple, taux variable simple, ...)

- 1 est classé D4 (indice hors zone euro et écarts d'indice dont l'un est un indice hors zone euro avec effet multiplicateur jusqu'à 3).



Il s'agit en l'occurrence de l'emprunt BILIBOR souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en 2008 pour 1 000 000 € sur 20 ans. S'il est classé en D4 compte tenu de ses caractéristiques juridiques, il est à noter :

- d'une part que son capital restant dû ne pèse que 17,81 % de l'encours
- qu'une clause du contrat de ce produit prévoit que, bien qu'indexé sur le Libor Suisse, c'est la banque qui assume le risque de change puisque l'emprunt a été réalisé en euros
- que depuis sa signature, son exécution a donné lieu aux échéances suivantes (aucun paiement d'intérêts depuis 2009) :

	Rbst k	intérêts	Annuité
2008	35 361,08	43 800,00	79 161,08
2009	36 598,71	/	36 598,71
2010	37 879,67	/	37 879,67
2011	39 205,46	/	39 205,46
2012	40 577,65	/	40 577,65
2013	41 997,87	/	41 997,87
2014	43 467,79	/	43 467,79
2015	44 989,16	/	44 989,16
2016	46 563,79	/	46 563,79
2017	48 193,52	/	48 193,52
2018	49 880,29	/	49 880,29

Au 31 décembre 2018, le capital restant dû de cet emprunt s'élève à 535 285 €.

L'Agence France Locale, nouveau partenaire financier des collectivités présentant une structure 100 % publique, a établi une grille de notation des éventuels emprunteurs auprès d'elle : 1 est la meilleure note, 6 est la note la plus dégradée. La note de PUILBOREAU, pour 2018, est de 1,5.

#### Recettes d'investissement

	2016			2017		
	Montant en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.	Montant en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.
<b>RATIOS DE NIVEAU</b>						
<b>Recettes totales</b>	1 712 912	289	362	1 791 825	296	530
dont emprunts bancaires	/		29	/	-	94
subventions reçues	83 472	14	27	22 188	4	51
F.C.T.V.A.	129 456	22	28	304 097	50	28

RATIOS DE STRUCTURE	2016			2017		
	Montant en €	en %	% strate	Montant en €	en %	% strate
<b>Recettes totales</b>	1 712 912			1 791 825		
dont emprunts bancaires	-	-	19,67	-	-	16,84
subventions reçues	83 472	4,87	13,22	22 188	1,24	13,27
F.C.T.V.A.	129 456	7,56	8,46	304 097	16,97	7,98

Si la structure de la section de fonctionnement présente une certaine linéarité d'une année à l'autre, il en va autrement de celle de la section d'investissement qui dépend évidemment du cycle d'investissement de la collectivité. En effet, celle-ci obtient alors des subventions et doit également mobiliser des emprunts.

Basé sur les dépenses réalisées en 2017, le montant du F.C.T.V.A. devrait, en 2019, approcher 220 000 €.

#### Programmation des investissements

Il convient tout d'abord de prendre en compte les **restes à réaliser de l'exercice 2018** (dépenses budgétées et engagées sur l'exercice précédent mais non achevées au 31/12/2018) :

Opération et article	Objet	Montant en €
<b>Sans opération 2031</b>	<b>Frais d'études (géomètre, plan de circulation, schéma directeur d'assainissement, optimisation installations de chauffage)</b>	<b>42 253,60 €</b>
<b>209</b>	<b>Locaux scolaires</b>	<b>1 339,80</b>
2183	Matériel de bureau et informatique	1 339,80
<b>225</b>	<b>Bibliothèque</b>	<b>9 025,20</b>
2188	Boite de retour de livres	4 346,20
2313	Travaux de réhabilitation	4 679,00
<b>227</b>	<b>Extension locaux sportifs Tourtillère</b>	<b>1 670,71</b>
2313	Mise en accessibilité locaux sportifs	1 670,71
<b>231</b>	<b>Acquisition mobilier et matériel</b>	<b>433,51</b>
2188	Casiers de rangement	433,51
<b>235</b>	<b>Travaux de voirie</b>	<b>127 869,91</b>
2152	Panneaux de signalisation et potelets	3 029,50

2315	Travaux par Syndicat Départemental de la Voirie	111 589,41
2315	Maîtr. d'œuvre travaux voirie par bons de commande	11 397,00
2315	Travaux bassin pluvial, quartier Mésanges/Pinsons	1 854,00
<b>237</b>	<b>Aménagement réserve foncière Les Violettes</b>	<b>5 988,00</b>
2031	Frais d'études préalables	5 988,00
<b>Opération et article</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant en €</b>
<b>266</b>	<b>Aménagement espace de vie sociale</b>	<b>264,00</b>
2313	Vérification conformité installations électriques	264,00
<b>269</b>	<b>Requalification Cœur de Ville</b>	<b>397 993,45</b>
2031	Maîtrise d'œuvre	28 200,48
2315	Travaux	369 792,97
<b>270</b>	<b>Aménagements espaces verts</b>	<b>6 697,30</b>
2113	<b>Engazon., massifs</b> bassin pluvial, quartier Mésanges/Pinsons	6 697,30
	<b>Total</b>	<b>593 535,48</b>

Le **Plan Pluriannuel d'Investissement**, adopté le 18 février 2015 par le Conseil Municipal, prévoit pour 2019 la réalisation des programmes suivants :

Programme annuel travaux de voirie	: 265 000 €
Modernisation éclairage public	: 20 000 €
Travaux et informatique mairie	: 5 000 €
Acquisition mobiliers, matériels et véhicules	: 80 000 €
Dépenses imprévues	: 50 000 €

Soit une prévision totale de 420 000 €.

Le recensement auprès des élus et des services a permis d'établir la liste des besoins et souhaits suivants pour le budget 2019 :

Libellé article ou opération	Nature de la dépense	Crédits
	<b>SANS OPERATIONS</b>	<b>102 500,00</b>
	Prestations de relevés topo : ...	10 000,00
	Installation caméras vidéosurveillance	53 000,00
	Sèche-mains électriques dans tous les bâtiments	20 000,00
	Achat de barillets électroniques - suite et fin	15 000,00
	Sièges de bureau Mairie + Ateliers	4 500,00
	<b>OPERATIONS</b>	
<b>Mairie</b>		<b>59 100,00</b>
	Protection film UV toiture du Conseil Municipal	4 500,00
	Remplacement des sols accueil, couloir, secrétariat ST	12 000,00
	Rideaux salle du Conseil Municipal	8 000,00
	Protection films UV baie salle CM	8 000,00
	Rideaux à lamelle - ensemble mairie	7 000,00
	1 Climatiseur mobile	3 000,00
	Remplacement fenêtres	10 000,00
	Numérisation actes état civil (9 905 actes)	6 600,00
<b>Travaux locaux scolaires</b>		<b>40 710,00</b>
<b>Ecole maternelle</b>		
	Mobilier	1 000,00
	Remplacement de la porte extérieure salle bleue	4 500,00
	Remise en conformité plonge - hygiène propre/sale	3 000,00
	Extension de la sirène incendie sur la cour	700,00
	Aire de jeux	5 000,00
<b>Ecole élémentaire</b>		
	Matériel informatique, PPMS	5 000,00
	Mobilier 12 <sup>ème</sup> classe + meuble CE1	7 500,00
	Remplacement des luminaires - Aix	1 900,00
	Remplacement des 2 portes Cour - Ré	9 000,00
	Ecran de pilotage chaufferie	2 410,00
	Extension sirène sur la cour	700,00
<b>Salle polyvalente</b>		<b>60 200,00</b>
	Modification de schéma électrique	5 000,00
	Eclairage LED Grande salle	12 000,00
	Eclairage LED salle de danse	1 500,00
	Sonorisation sans régie	3 700,00
	Réfection ponctuelle enduit + peinture ext. St Vincent	6 000,00
	Peinture intérieure	20 000,00
	Remplacement des 3 menuiseries ext. rue des Fleurs	12 000,00
<b>Médiathèque</b>		<b>19 630,00</b>
	Mobilier	7 130,00
	Signalétique	6 500,00
	Eclairage salle haute - LED	6 000,00

<b>La Tourmillère - site</b>		<b>168 000,00</b>
	Signalétique	35 000,00
	Aire de jeux derrière gîtes	15 000,00
	Rénovation parking	90 000,00
	Réfection réseau eaux usées	15 000,00
	Poursuite allée béton	13 000,00
<b>Terrain de sport</b>		<b>58 500,00</b>
Tribune	Réfection toiture tribune rugby	10 000,00
	Complément d'amélioration tribune - bois	7 500,00
	Enduit gratté - partie jamais faite + retouches	2 000,00
Terrains	Irrigation terrain du fond - par enrouleur	3 300,00
	Irrigation terrain du fond - réseau enterré	12 700,00
	Main courante Rugby - 3/4 restants	23 000,00
<b>Locaux sportifs Tourmillère</b>		<b>128 000,00</b>
Club house rugby	Remise en état de l'isolation toiture	3 000,00
	Mise en place d'un monte personne	5 000,00
Club house foot	Remise en état de l'isolation toiture	3 000,00
Vestiaires rugby	Séparation comptage électrique	3 000,00
	Séparation comptage eau	1 000,00
Tennis	Mise aux normes cheminement ext. Tennis	12 000,00
	Transformation du cour terre Battue en stabilisé	35 000,00
	Eclairage LED courts Terre battue	10 000,00
	Eclairage LED courts extérieurs 600lux/m <sup>2</sup>	12 000,00
	Réfection grillage cours extérieur	18 000,00
	Réfection du cours extérieur	23 000,00
	Extracteur d'air intérieur	3 000,00
<b>Gîtes de La Tourmillère</b>		<b>86 000,00</b>
	Baie vitrées	18 000,00
	Remplacement des menuiseries	35 000,00
	Réfection complète gîtes 4 + 5	25 000,00
	Réalisation de comptages AEP + électricité	8 000,00
<b>Rest. Ecole et restaurant scol.</b>		<b>5 500,00</b>
	Acquisition petit matériel	3 500,00
	Réfection réfectoire - non conformités	2 000,00
<b>Espace Culturel La Tourmillère</b>		<b>65 500,00</b>
	Compteur subdivisionnaire	3 000,00
	Volets Nord	8 000,00
	Mur d'enceinte (1/3 sur 3 ans)	15 000,00
	Portails Nord et Est	5 000,00
	Grille d'entrée Château - façade sud	8 000,00
	Réalisation d'un SAS d'entrée au château	18 000,00
	Réhabilitation logement de fonction pour studio musique	5 000,00
	Dalle béton + barbecue	2 000,00
	Luminaires LED sous la halle	1 500,00
<b>Eglise</b>		<b>2 600,00</b>
	Panneau d'affichage extérieur	600,00
	Remplacement moteur cloche	2 000,00
<b>Maison de l'enfance</b>		<b>120 000,00</b>
	Travaux salle étage ancienne poste	80 000,00
	Préau cour Nord Maison de l'Enfance	30 000,00

	Frais de maîtrise d'oeuvre	10 000,00
<b>Maison des associations</b>		<b>5 000,00</b>
	Amélioration des locaux	5 000,00
<b>Acq. Matériel et mobilier</b>		<b>130 525,00</b>
Espaces verts	Remplacement fourgon benne	30 000,00
	Caisson pour camion	4 000,00
	Epandeur d'engrais - remplacement	3 500,00
	Petit matériel	7 000,00
Voirie	Radar pédagogique	4 000,00
	2 débroussailleuses mécaniques	1 700,00
	Aspiratrice à feuille - ancienne HS, bricolée en 2017	5 000,00
	Petit matériel	5 400,00
Bâtiment	Matériel électroportatif service bâtiments	1 000,00
Divers	Signalisation de chantier/sécurité	6 000,00
	Remplacement véhicule police - kangoo	15 000,00
	Remplacement camion pour service bâtiment	25 000,00
	Remplacement de l'ex AX pour Mairie	12 500,00
	Acquisition de 2 tivolis	2 520,00
	Remplacement auto-laveuse salle polyvalente	7 500,00
	Caméra piéton police municipale	405,00
<b>Site internet</b>		<b>14 230,00</b>
	Portail familles	7 000,00
	Portail citoyens	3 530,00
	Application mobile	3 700,00
<b>Travaux de voirie</b>		<b>760 700,00</b>
	Potelets, mobilier urbain	7 000,00
	Signalisation verticale	9 000,00
	Signalisation horizontale	6 000,00
	Réfection poteaux d'incendie	12 000,00
	Marché bons de commande	150 000,00
	Marché travaux Oiseaux Mésanges - Avenant	25 000,00
	Divers travaux et mise aux normes accessibilité	50 000,00
	Divers frais d'étude	20 000,00
	Accessibilité rue de Guyenne	30 000,00
	Stationnement Rue de Guyenne / Normandie	30 000,00
	Impasse du Périgord	30 000,00
	Grande rue de la Motte - trottoir + stationnements	100 000,00
	Rue de la Belle Etoile - Plateau	30 000,00
	Rue de la Rochelle - plateau + reprise BB chaussée	36 000,00
	Rue de la Rochelle - piste cyclable	100 000,00
	Rue du Fief de la Mare - reprise BB piste cyclable	20 000,00
	Rue de la Descenderie - trottoirs	15 000,00
	Fosses d'arbres	30 000,00
	Rue des Mésanges - enrobé chaussée 2 carrefours	20 000,00
	Signalétique	30 000,00
	Signalisation quartier Mésanges	10 700,00
	Piste cyclable Tourillère	
	Carrefour Belle Etoile / Gde rue de la Motte	
<b>Immeuble Impasse des écoles</b>		<b>3 500,00</b>

	Remplacement porte et fenêtres	3 500,00
<b>Aménagement triangle Brandes</b>		<b>70 000,00</b>
	Frais de MOE bâtiment, études géot. et plan topo	40 000,00
	Frais de MOE - lotissement	30 000,00
<b>Salle Baillac</b>		<b>30 000,00</b>
	Passage luminaires LED	15 000,00
	Peintures intérieures	15 000,00
<b>Restruct. ateliers municipaux</b>		<b>36 000,00</b>
	Refonte atelier : mezzanine + local supp.	8 000,00
	Parking du personnel	3 000,00
	Nouvelle barrière	5 000,00
	Quai aire déchets verts	20 000,00
<b>Salle de l'Harmonie</b>		<b>15 000,00</b>
	Peinture extérieure	15 000,00
<b>Jardins partagés</b>		<b>1 500,00</b>
	Agrandissement local association	1 500,00
<b>Requalification Cœur de Ville</b>		<b>700 000,00</b>
Etudes	Marché M.O. et missions annexes	
Travaux de voirie	Travaux	700 000,00
<b>Aménagements espaces verts</b>		<b>10 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 692 695,00 €</b>

En cumulant :

- les restes à réaliser : 593 535 €
- le capital de la dette à rembourser : 321 491 €
- la reprise du déficit d'investissement 2018 : 56 852 €

les dépenses de la section d'investissement seraient de ***l'ordre de 3 665 000 €***

#### Recettes d'investissement

- Restes à réaliser (participation ARPE ressources numériques) : 4 500,00 €
  - Affectation partielle de l'excédent de fonctionnement 2018 : 800 000 € ?
  - Virement de la section de fonctionnement : 700 000 € ?
  - Amortissements : 195 563 €
  - Taxe d'aménagement : 176 475 €
  - Fonds de Compensation T.V.A. : 220 000 €
  - Cession logement Impasse de Saintonge : 300 000 €
- Total estimé* : **2 396 538 €**

#### **Rappel**

Le Rapport d'Orientations Budgétaires n'est pas un budget. Hormis les restes à réaliser et les consultations en cours qui constituent de réels engagements, les programmes listés

dans ce document ne sont, à ce stade, que des réflexions et pistes de travail destinées à nourrir le Débat d'Orientations Budgétaires. En conséquence, l'évocation et/ou l'inscription d'un nouveau projet n'engage nullement la Commune à sa réalisation.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'ordre de priorité des investissements eu égard à leur nécessité et en considération des capacités financières de la Commune. La priorité des investissements peut être déterminée à l'aune de ce qui est jugé :

- indispensable
- puis nécessaire
- puis souhaitable
- puis superflu

L'assemblée adopte alors le budget en affectant aux programmes retenus les crédits nécessaires à leur mise en œuvre.

### **Résultats du compte administratif 2018**

#### **Section d'Investissement :**

Recettes de l'exercice : 2 742 639,56 €

Dépenses de l'exercice : 2 775 636,89 €

Solde d'exécution : - 32 997,33 €

Déficit reporté 2017 : - 23 855,14 €

Résultat hors Restes à Réaliser (1) : - 56 852,47 €

Restes à Réaliser Dépenses (2) : - 593 535,48 €

Restes à Réaliser Recettes (3) : 4 500,00 €

**Besoin global de financement (1+2-3) : - 645 887,95**

#### **Section de Fonctionnement :**

Recettes de l'exercice : 5 858 749,31 €

Dépenses de l'exercice : 4 524 865,78 €

Solde d'exécution : 1 333 883,53 €

Report excédent 2017 : 399 895,40 €

**Résultat de clôture : 1 733 778,93**



Au moment de la reprise des résultats au budget primitif 2019, la Commune disposera donc, après avoir couvert le besoin global de financement (- 645 887,95) d'un excédent de 1 087 890,98 € (1 733 778,93 € – 645 887,95 €).

### **Les budgets annexes**

Budget annexe lotissement Les Charmes : L'ensemble des terrains a été vendu, la deuxième tranche de viabilisation est en cours de finition. Ce budget pourra être clôturé fin 2019.

Budget annexe logement social : Ce budget dispose d'une provision permettant de faire face à d'éventuels travaux.

Budget annexe Le Vallon : La cession des terrains est intervenue le 30 décembre 2016. La viabilisation définitive sera menée cette année.

Cette présentation terminée, Monsieur le Maire propose à chacun de s'exprimer à l'égard de ces orientations.

M. GALERNEAU se dit déçu que les chiffres d'inflation, de croissance, .... cités dans le débat ne soient pas actualisés. Il faut demander au ministère les données du quatrième trimestre 2018. Par ailleurs, M. GALERNEAU rappelle que les chiffres utilisés dans l'analyse financière sont ceux de 2017.

M. GALERNEAU demande à connaître l'augmentation des charges de personnel qui va résulter de la reprise des activités du C.A.A.P., pourquoi évoque-t-on « une augmentation significative ?

A. DRAPEAU répond qu'il est trop tôt pour communiquer des chiffres précis.

M. GALERNEAU, rappelant que les bases fiscales vont augmenter de 2,20%, demande qu'un geste soit fait pour le pouvoir d'achat des Puilborains et propose de baisser les taux de fiscalité de 5%.

Monsieur le Maire répond que ce sujet sera traité lors du vote du budget.

J. ROCHETEAU, au sujet de l'enveloppe proposée pour la numérisation des actes d'état civil, s'étonne que la Commune soit compétente en la matière.

A. DRAPEAU répond qu'il s'agit de protocoles de signature électronique.

A la demande de J. ROCHETEAU, Monsieur le Maire confirme que l'opération « Aménagement du triangle des Brandes » concerne bien le secteur des Violettes.

Chacun ayant pu s'exprimer, Monsieur le Maire, conformément aux nouvelles dispositions introduites par la loi NOTRE, propose de procéder au vote permettant, d'une part de prendre acte de la tenue de ce débat, d'autre part d'attester de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires, support du débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME, S. ROBINET, M. GALERNEAU + pouvoir d'A.M. MAREC) approuve ce débat d'orientations budgétaires.

## **OBJET : EXAMEN ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019**

Rapporteur : B. MARCHAIS

B. MARCHAIS, Adjointe, indique que, lors de sa réunion le 29 janvier, la Commission des Finances a examiné les différentes demandes de subventions et proposé d'attribuer les aides indiquées aux tableaux adressés à chacun.

N. ROUCHÉ, Adjointe, au sujet de la participation versée au S.I.V.U. L'ENVOL, pour le C.A.A.P., précise que le calcul a été fait pour l'année entière mais que la somme sera réduite en fonction de l'exercice effectif. La proposition pour l'Espace Camaïeux est en augmentation car il a été demandé la présence d'un animateur supplémentaire. Concernant les écoles, il est proposé 12,50 € par élève de l'école maternelle et 15,00 € par élève de l'école élémentaire ainsi que le financement de projets spécifiques.

M. GALERNEAU rappelle que seul le Conseil Municipal peut décider de l'octroi ou non d'une subvention. La Commission des Finances ne fait que des propositions qui doivent être communiquées au Conseil Municipal. Par ailleurs, il demande que la Commission des Finances soit, en amont de sa réunion, informée du détail de la demande de subvention, du projet de l'association. Enfin, il demande que la concordance entre les cotisations demandées par les associations et celles qui sont indiquées au dossier de demande de subvention soit vérifiée.

Répondant à une question de L. FRANCOME, B. MARCHAIS précise que les documents complémentaires sollicités auprès des associations ont été obtenus.

L. FRANCOME s'inquiète de la présence ou non d'un trésorier au Rugby Club de Puilboreau ?

B. MARCHAIS confirme qu'il y a bien un trésorier dans cette association.

L. FRANCOME évoque par ailleurs un autre club connaissant des difficultés financières et pour lequel nous souhaitons connaître le montant de subvention qui serait versé par la Ville de La Rochelle.

A. DRAPEAU indique que la Ville de La Rochelle n'a pas encore voté les subventions, qu'une rencontre est prévue avec l'association et que la subvention Puilboraine ne sera versée que sous réserve de ces informations.

J. ROCHETEAU rappelle que, même si c'est compliqué, elle demande depuis cinq ans que tous les apports de la commune soient valorisés : loyers budgétaires, charges, entretien des locaux, ...

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait alors aussi valoriser tout ce que les associations apportent à la vie communale.

N. ROUCHÉ, Adjointe, indique que cette valorisation existe déjà pour le secteur enfance/jeunesse au travers du calcul de charges supplétives.

M. GALERNEAU confirme la demande de J. ROCHETEAU et rappelle la nécessité de connaître le coût d'une association et l'obligation de calculer des loyers pour les locaux mis à

disposition. Par ailleurs, M. GALERNEAU dit ne pas douter qu'il n'y a, autour de cette table aucun salarié ou dirigeant d'une association.

Le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les subventions 2019 aux associations sportives, culturelles, de loisirs et extérieures de la façon suivante (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME, S. ROBINET, M. GALERNEAU + pouvoir d'A.M. MAREC ; M. BURGEOT ne prend pas part au vote)

**Activités sportives** (article 6574)

Atlantique Basket Pays Rochelais : 15 200 € + 1 782 € de dotation de mise en propreté soit 16 982 € au total (sous réserve de précisions co-financements)

Aunis Avenir : 6 100 € (sous réserve d'une subvention identique de la part de la Commune de Saint-Xandre) + 4 456 € de dotation de mise en propreté soit 10 556 €

Judo Club Puilboreau : 2 500 € + 3 565 € de dotation de mise en propreté soit 6 065 € au total

Gym Tonic : 855 €

Karaté Club Puilboreau : 1 610 €

Rugby Club Puilboreau : 27 200 € + 5 347 € de dotation de mise en propreté soit 32 547 € au total

Tennis Club Puilboreau : 4 370 € + 1 782 € de dotation de mise en propreté soit 6 152 € au total

Sport Détente : 143 €

*Sous total activités sportives : 74 910 €*

**Activités culturelles** (article 6574)

Association Sainte Cécile : 3 150 €

Association L'Espace et le Rire : 1 800 €

*Sous total activités culturelles : 4 950 €*

**Activités diverses** (article 6574)

Association Communale de Chasse Agréée : 335 € (sur présentation facture battue)

Association Les Jardins Familiaux : 450 €

*Sous total activités diverses : 785 €*

**Autres associations extérieures** (article 6574)

A.n.e.c.a.h (chiens d'assistance) : 88 €

Association Chiens Guides d'Aveugles de l'Ouest : 88 €

Chambre de Métiers 17 : 966 €

CFA BTP 85 : 42 €

Restaurants du Cœur : 170 €

Secours Catholique : 170 €

A.F.S.E.P. (Lutte contre sclérose en plaque) : 88 €

Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers : 88 €

*Sous total associations extérieures : 1 700 €*

**Enfance jeunesse / Affaires scolaires :**

Sivu L'Envol : 474 805 € (article 65548)

Espace Camaïeux : 23 891 € (article 6574)

Coopérative Scolaire Ecole Maternelle : 3 562,50 € (12,50 € par enfant) (article 65738)

Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire : 16 775 € (15 € par enfant) (article 65738)

*Sous total Enfance jeunesse / Affaires scolaires : 519 033,50 €*

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

**OBJET : REPRISE EN REGIE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES ASSUREES PAR L'ASSOCIATION CENTRE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION DE PUILBOREAU – AVIS DE PRINCIPE – CREATION D'UN SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 6 décembre dernier, le Conseil Municipal a été informé du projet de reprise en régie des activités du Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau.

En effet, le 18 septembre 2018, lors d'une assemblée générale extraordinaire du Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau, la Présidente, le Vice-Président et le Trésorier Adjoint ont annoncé leur démission.

Si des parents ont fait part de leur volonté de s'investir dans le fonctionnement de l'association, le débat qui a suivi a cependant permis de faire émerger les inquiétudes attachées à la gestion, par des bénévoles, d'une structure dotée d'un budget de plus de 500 000 € et employant près de quinze salariés permanents. Dès lors, face au risque de démobilitation des membres de l'association et à la menace de voir s'arrêter toutes les activités de ladite association, Monsieur le Maire a pris l'engagement que la Commune assurerait, en régie municipale, l'organisation des activités périscolaires et extra-scolaires.

Les services et les élus travaillent actuellement aux différentes modalités de ce projet, en concertation avec les différents partenaires notamment la C.A.F., la D.D.C.S., le S.I.V.U. L'Envol qui restera l'interlocuteur de ces administrations. Par ailleurs, des rencontres ont été organisées afin de bénéficier des retours d'expériences des communes de La Jarne et de Châtelailon-Plage. Un cabinet d'avocats a été chargé d'examiner certains sujets et en particulier les conditions de reprise des personnels de l'association.

Le 10 janvier 2019, un Comité de Pilotage a été créé aux fins de travailler sur les modalités pratiques de cette reprise. Celui-ci sera appelé à se réunir le mercredi 13 février à 18h00.

Le Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau a, lors de son conseil d'administration du 23 janvier 2019, décidé de cesser ses activités le 5 juillet prochain. La reprise administrative par la Commune interviendrait donc à compter du 6 juillet 2019.

Le Comité Technique du personnel de la Commune a rendu un avis favorable au principe de cette reprise ainsi qu'à l'égard de la création d'un Service Enfance Jeunesse. Il est ici précisé que le Centre d'Accueil et d'Animation emploie aujourd'hui quatorze équivalents temps plein et que le budget prévisionnel de l'association, pour la totalité de l'année 2019, s'élève à 508 505,90 € auxquels s'ajoute une provision de 55 000 € pour règlement d'un contentieux porté devant le Tribunal des Prud'hommes.

Le Conseil Municipal est invité :

- à valider le principe de la reprise en régie directe des activités périscolaires et extra-scolaires aujourd'hui assumées par le Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau
- à accepter la création d'un Service Enfance Jeunesse conformément à l'organigramme ci-joint

- à dire que la Commune de Puilboreau assurera l'exercice de ces activités à compter du 6 juillet 2019

- à charger Monsieur le Maire de poursuivre, avec le Comité de Pilotage, les travaux préalables à l'exercice de ces missions

Le Conseil Municipal sera invité à se prononcer définitivement sur les modalités pratiques de cette gestion en régie lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

J. ROCHETEAU dit ne pas comprendre l'intérêt de cette délibération dans la mesure où le principe de cette reprise a déjà été annoncé.

Monsieur le Maire répond que, lors de l'assemblée générale précitée, il s'est engagé, aux fins de rassurer les salariés et les bénévoles, à faire délibérer rapidement le Conseil Municipal sur le principe de cette reprise.

M. GALERNEAU demande si le principe de la régie est confirmé et définitif ?

A. DRAPEAU répond par l'affirmative.

M. GALERNEAU demande à connaître le motif du contentieux devant les Prud'hommes.

A. DRAPEAU indique que ce contentieux est porté par le C.A.A.P., qu'une première décision a été rendue et qu'un appel a été formé à l'encontre de celle-ci.

S. GERVAIS, Conseillère Municipale Déléguée, ajoute que la position de principe, objet de la présente délibération, a également été demandée par la C.A.F. Parallèlement, l'association a voté en conseil d'administration le 24/01/2019 l'arrêt de ses activités le 5/07. Ces deux votes vont permettre à la CAF d'enclencher la modification de la gestion pour que la Commune reçoive à l'avenir les prestations

S. ROBINET regrette que le Conseil Municipal ne l'ait pas su avant.

M. GALERNEAU affirme que la garde des enfants est une action de service public par essence même et que, finalement, nous reprenons désormais un secteur dont la gestion avait été confiée au privé.

N. ROUCHÉ, Adjointe, rappelle le combat, mené il y a trente ans, pour trouver une solution pour que les enfants soient gardés.

M. RICHARD, Adjointe, ajoute également que cette délibération s'avère nécessaire pour la création d'un service enfance/jeunesse ce qui constitue une nouveauté.

Monsieur le Maire commente alors le projet d'organigramme adressé à chacun avec la convocation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME et S. ROBINET ; Mme ROCHETEAU précise que son groupe s'abstient car ne comprend pas l'intérêt de cette délibération)

- valide le principe de la reprise en régie directe des activités périscolaires et extra-scolaires aujourd'hui assumées par le Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau

- accepte la création d'un Service Enfance Jeunesse conformément à l'organigramme ci-joint
- dit que la Commune de Puilboreau assurera l'exercice de ces activités à compter du 6 juillet 2019
- charge Monsieur le Maire de poursuivre, avec le Comité de Pilotage, les travaux préalables à l'exercice de ces missions.

**OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – INTEGRATION DE M. MARCEL BURGEOT**

**Rapporteur : A. DRAPEAU**

M. Marcel BURGEOT, nouvellement installé en qualité de Conseiller Municipal, indique vouloir intégrer la commission Communication/Développement Numérique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition et dit que la Commission Communication/Développement Numérique est désormais constituée comme suit :

- Alain DRAPEAU
- Bernadette MARCHAIS
- Frédérique LETELLIER
- Marc LE MÉNER
- Jérôme CATEL
- Evelyne GENTET
- Olivier NERRAND
- Catherine ROY
- Didier PROUST
- Karine POIRIER
- Jocelyne ROCHETEAU

**OBJET : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – EFFACEMENT DE RESEAUX TELECOM RUE DE LA REPUBLIQUE 1<sup>ERE</sup> PARTIE – ACTUALISATION DOSSIER S.D.E.E.R. N° GC291-1000**

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Le 9 novembre 2017, le Conseil Municipal a accepté le devis du S.D.E.E.R. pour les travaux de génie civil annexe télécom liés à l'effacement des réseaux pour la section comprise entre la mairie et l'église pour un montant de 23 526,53 € T.T.C.

Le S.D.E.E.R., ayant renouvelé, l'été dernier, son marché d'étude et travaux électriques il en résulte un nouveau bordereau de prix. L'entreprise SOMELEC (Périgny) a été reconduite pour notre Commune pour la période d'août 2018 à juillet 2021.

Le montant des travaux s'élève désormais à 25 241,94 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU + pouvoir d'A.M. MAREC)

- approuve l'actualisation de ce dossier
- sollicite auprès du S.D.E.E.R. le remboursement des sommes engagées par lui au moyen de cinq annuités, sans intérêts, ni frais
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions dont les projets sont annexés à la présente délibération.

**OBJET : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA REPUBLIQUE – DOSSIER S.D.E.E.R. N° EP291-1170**

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le devis du S.D.E.E.R. établi pour la réalisation de l'éclairage public rue de la République, 2<sup>ème</sup> partie.

Le montant de cette prestation s'élève à 85 659,04 € dont 50% sont pris en charge par le S.D.E.E.R.

Le solde à charge de la Commune, soit 42 829,97 € sera remboursé au S.D.E.E.R. en quatre annuités de 8 565,99 € chacune et une cinquième de 8 566,01 €.

Répondant à S. ROBINET, Monsieur le Maire indique qu'un bilan financier de l'opération Cœur de Ville sera présenté en fin de programme et que les querreux sont désormais exclus car cette tranche conditionnelle n'a pas été affermie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU + pouvoir d'A.M. MAREC)

- approuve les travaux en question
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis (ci-joint) et conventions à intervenir
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets communaux à venir.

**OBJET : TARIFS REPAS DU 13 JUILLET**

Rapporteur : B. MARCHAIS

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs du repas du 13 juillet 2019 :

- Adulte : 12 €
- Enfant jusqu'à 12 ans : 6 €

**OBJET : DENOMINATION DE VOIES**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU + pouvoir d'A.M. MAREC)

- décide de dénommer les voies Emile ZOLA et Victor HUGO conformément au plan ci-joint.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 13/02/19.

Le 14 Février 2019  
Le Directeur Général des Services  
P. RAUTUREAU



COMMUNE DE PUILBOREAU

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix du mois de Janvier à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Marcel TRUCHOT, Nicole ROUCHÉ, Hervé DE BLEECKER, Bernadette MARCHAIS, Marc LE MÉNER, Adjoint, Guy DANTO, Corinne MARSH, Evelyne GENTET, Frédérique LETELLIER, Jérôme CATEL, Catherine ROY, Valérie EL MARBOUH, Olivier NERRAND, Sabine GERVAIS, Sylvaine MARTIN, Didier PROUST, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Brigitte BESNARD (pouvoir à M. RICHARD)  
Mme Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à S. ROBINET)  
M. Lionel FRANCOME (pouvoir à K. POIRIER)

Absents : M. Benjamin BLOT  
M. Michaël TONDUT  
M. Michaël FOUCHIER  
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : M. Marcel TRUCHOT

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 28 Décembre 2018

**OBJET : DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION**

Rapporteur : A. DRAPEAU

L'association Atlantique Basket du Pays Rochelais 17 a sollicité la Commune afin d'obtenir une avance sur la subvention communale 2019 dont le montant définitif sera approuvé le 6 février prochain.

Il est proposé, à l'instar des années précédentes, de fixer le montant de cette avance à 8 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe du versement de cette avance sur subvention 2019, à hauteur de 8 000 €
- autorise Monsieur le Maire, en l'attente du vote du budget primitif 2019, à procéder au mandatement de cette somme, au profit de L'Association Atlantique Basket du Pays Rochelais 17, dès l'ouverture de l'exercice budgétaire 2019
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

**OBJET : CONVENTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN URBANISME AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE CHARENTE MARITIME**

Rapporteur : A. DRAPEAU

La réforme des autorisations de construire, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Octobre 2007, vise à clarifier le régime des autorisations de construire. Cette réforme regroupe les procédures, définit précisément les champs d'application des différentes autorisations, fixe un contenu précis des dossiers et encadre clairement les délais d'instruction.

Les conseils aux particuliers que délivre le C.A.U.E. 17 dans le cadre de ses missions doivent donc intervenir avant le dépôt des demandes d'autorisation, éventuellement suite à des refus d'autorisation, pour aider les pétitionnaires à déposer des dossiers conformes et dans lesquels les qualités architecturales, paysagères et urbaines sont affirmées.

Dans ce nouveau cadre réglementaire, le C.A.U.E. 17 propose à nouveau à la Ville de Puilboreau (une première convention annuelle a été signée en 2010) :

- de développer sur son territoire une mission renforcée de conseil aux particuliers et aux professionnels
- de délivrer à la commune et à ses prestataires tous les conseils utiles pour que la qualité architecturale, urbaine et paysagère soit promue et respectée

Ces prestations sont encadrées par une convention.

L'incidence financière pour la Commune :

- Adhésion à l'association : 592,40 €
- Subvention forfaitaire : 1 413,60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention annuelle dont le projet est annexé à la présente délibération.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

**OBJET : CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE – APPROBATION CAHIER DES CHARGES POUR VENTE EN IMMO-INTERACTIF**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Par acte notarié en date du 3 mai 2017, la Commune est devenue propriétaire de la propriété bâtie cadastrée section AA 68 et 494, sise 2 Impasse du Saintonge, pour une contenance totale de 772 centiares, moyennant le prix de 365 000 €.

Le Conseil Municipal, le 7 février 2017, avait confirmé l'intérêt de cette acquisition pour y réaliser notamment l'aménagement d'un parc de stationnement.

Celui-ci n'étant réalisé que sur une partie de la propriété (voir plan ci-joint), il est proposé au Conseil Municipal :

- de revendre la partie bâtie (parcelle cadastrée section AA 852 pour 463 m<sup>2</sup>)
- d'avoir pour cela recours au procédé de vente en immo-interactif avec le concours de l'étude notariale Desfosses-Moreau, notaire à La Rochelle.

**Le processus Immo-interactif permet d'obtenir en 45 jours, le juste prix d'un bien immobilier par la confrontation en temps réel de l'offre et de la demande.** Et ce, en toute transparence puisque les offres sont déposées par les acquéreurs potentiels sur [www.immobilier.notaires.fr](http://www.immobilier.notaires.fr), site officiel de l'immobilier des Notaires, véritable salle des ventes interactive accessible à tous sur internet.

La transaction ne se conclut que par la suite, lorsque le vendeur accepte par la signature d'un compromis, l'offre qui correspond le mieux à ses critères, définis dans un cahier des conditions particulières qui a été préalablement porté à la connaissance des acquéreurs potentiels.

### **1. Evaluation et préparation des conditions de la vente**

Le vendeur contacte son notaire dans le but de vendre son bien immobilier. Après avoir expertisé le bien en se référant aux bases immobilières notariales et à sa connaissance du marché, le notaire détermine avec le vendeur la stratégie de vente du bien : la première offre possible, les conditions, le calendrier de la vente... et reçoit un mandat exclusif pour une durée très courte : six à huit semaines maximum.

### **2. Mise en ligne du bien et publicité**

Le notaire diffuse l'annonce immobilière avec photos, descriptif, 1<sup>ère</sup> offre possible (*La 1<sup>ère</sup> offre possible et les offres sont frais de négociation et de publicités inclus*), dates et horaires des visites et de la vente sur le site [www.immobilier.notaires.fr](http://www.immobilier.notaires.fr).

Toutes les informations utiles (diagnostics, documents d'urbanisme, plans, note de synthèse de l'immeuble...) sont mises en ligne. Dans le même temps, le notaire procède à la publicité du bien par un plan de communication puissant et ciblé sur différents types de supports.

### **3. Visite du bien et inscription en ligne à la vente**

Le notaire fait visiter le bien aux jours et plages horaires prédéfinis. Pendant ces créneaux qui s'étendent généralement sur une période de 3 à 4 semaines, les acquéreurs potentiels visitent le bien, questionnent si nécessaire le notaire pour obtenir des précisions et signent une demande d'agrément (gratuite et sans engagement) dans laquelle ils reconnaissent avoir pris connaissance des conditions particulières de la vente. À l'issue des visites, les personnes intéressées s'inscriront en ligne sur le site [www.immobilier.notaires.fr](http://www.immobilier.notaires.fr) afin de recevoir un agrément électronique qui leur sera délivré par le notaire et leur permettra de porter leurs offres durant la vente.

#### **4. Déroulement de la vente**

Aux heures et dates fixées d'un commun accord entre le vendeur et le notaire, la réception des offres débute et dure 24 heures. Seules les personnes préalablement inscrites et ayant reçues un agrément du notaire peuvent participer et porter leurs offres. Vendeur et acquéreurs potentiels assistent en direct à l'émission des offres successives qui apparaissent en temps réel sur la salle des ventes en ligne [www.immobilier.notaires.fr](http://www.immobilier.notaires.fr).

#### **5. Sélection de l'offre et signature du compromis**

À l'issue de la période de réception des offres, le vendeur retient celle qui répond le mieux à ses attentes : Ce n'est pas forcément la plus chère. Il signe alors un compromis de vente chez son notaire et la suite de la procédure se déroule comme une vente traditionnelle.

#### **6. Répartition des frais**

Les frais se répartissent de la façon suivante :

- les émoluments de négociation sont à la charge du vendeur de la manière suivante : 5,98% T.T.C. pour la partie du prix n'excédant pas 45 735 €, 2,99% au-delà

- les frais de publicité (environ 700 €) et les frais du cahier des charges (environ 400 €) sont à la charge de l'acquéreur

Monsieur le Maire précise que le notaire, au moyen d'une comparaison réalisée avec une base de données, a estimé ce bien à 348 000 € avec une fourchette de plus ou moins 5% donc une amplitude de prix de 332 200 à 363 800 €.

M. GALERNEAU demande que l'estimation de France Domaine lui soit communiquée.

A. DRAPEAU répond que ce sera fait.

M. GALERNEAU s'étonne que les frais de négociation soient à la charge de la Commune alors que, bien que la loi n'impose rien à ce sujet, ces frais sont habituellement supportés par l'acquéreur.

A. DRAPEAU pense que cela n'est pas automatique car il se souvient avoir, personnellement, avoir assumé ces frais en qualité de vendeur.

Répondant à S. ROBINET, Monsieur le Maire précise que la vente en immo-interactif a été privilégiée car susceptible de permettre d'obtenir un meilleur prix et de vendre rapidement.

M. TRUCHOT, Adjoint, indique en effet que le notaire organise rapidement une seule visite du bien à vendre pour l'ensemble des candidats à l'acquisition.

A. DRAPEAU ajoute que la Commune n'aura pas à régler de frais d'agence immobilière.

M. GALERNEAU répète que, même si la loi laisse toute latitude à ce sujet, c'est habituellement l'acquéreur qui règle les frais d'agence immobilière.

S. ROBINET demande si le dossier reviendra devant le Conseil Municipal avant concrétisation ?

Monsieur le Maire lui répond affirmativement.

Le Conseil Municipal (votent contre : S. ROBINET + pouvoir de J. ROCHETEAU, K. POIRIER + pouvoir de L. FRANCOME, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- approuve le principe d'une vente au moyen d'une vente notariale interactive

- confie cette vente à l'étude de Maître Dorothee DESFOSES-MOREAU, notaire à La Rochelle et lui donne un mandat exclusif pour la recherche d'acquéreurs

- approuve le cahier des charges et le cahier de présentation du bien à vendre tels qu'annexés à la présente délibération
- l'autorise à faire purger le droit de préférence de l'ancien propriétaire
- fixe le prix de présentation à 320 000 €
- fixe le prix de réserve à 300 000 €.

**OBJET : REPRISE EN REGIE MUNICIPALE DES ACTIVITES EXTRA ET PERISCOLAIRES – CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Il est proposé de créer un Comité de Pilotage (C.O.P.I.L.) chargé de travailler sur le processus de reprise en régie municipale des activités extra et périscolaires actuellement assurées par le Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau.

Ce C.O.P.I.L. pourrait être composé de la façon suivante :

- liste Sur nos racines, construisons l'avenir : 8 membres
- liste Un souffle nouveau pour Puilboreau : 1 membre
- liste Un nouvel élan pour Puilboreau : 1 membre
- liste Puilboreau pour vous, Puilboreau pour tous : 1 membre

M. GALERNEAU demande si la gestion en régie est définitivement décidée ?

Monsieur le Maire confirme que ce choix politique a été fait.

M. GALERNEAU indique que l'on ne va pas refaire l'histoire.

N. ROUCHÉ, Adjointe, répond qu'avant de refaire l'histoire, il faut la connaître. Elle ajoute en avoir assez de lire des textes ou d'entendre des personnes s'exprimer sur l'accueil des enfants sans chercher à connaître l'historique des 30 ans d'existence du CAAP et de devoir répondre sur les réglementations. Le C.A.A.P. a toujours proposé sérieusement tous les services de garde pour les familles.

M. GALERNEAU demande à Mme ROUCHÉ de préciser ses propos. N'ayant pas de réponse, M. GALERNEAU ajoute que nous n'en saurons pas plus aujourd'hui.

S. ROBINET s'interroge sur la règle retenue pour la répartition de la composition de ce Comité de Pilotage.

A. DRAPEAU répond qu'il a tenu à ce que chaque liste y soit représentée.

S. ROBINET demande si ce Comité aura le même rôle que ceux précédemment créés, à savoir aucun puisque qu'ils ne se sont pas réunis ?!

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de ce Comité de Pilotage
- adopte sa composition comme suit :

\* liste Sur nos racines, construisons l'avenir : A. DRAPEAU, M. RICHARD, N. ROUCHÉ, S. GERVAIS, B. MARCHAIS, C. MARSH, J. CATEL, D. PROUST ou leurs représentants élus

\* liste Un souffle nouveau pour Puilboreau : C. GUEHO

\* liste Un nouvel élan pour Puilboreau : J. ROCHETEAU ou son représentant élu

\* liste Puilboreau pour vous, Puilboreau pour tous : M. GALERNEAU ou sa représentante élue

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 18/01/19.

Le 18 Janvier 2019  
Le Directeur Général des Services  
P. RAUTUREAU